



Propriétaire et adresse du bien immobilier :

Monsieur BELL
QUARTIER MARQUEMALE
64360 MONEIN

Diagnostic réalisé par:

M. Nicolas GASC
Maison du Diag
14 ALLEE DU PIC D'ANIE
64140 LONS
Tél : 06.50.83.33.93



Prestation	Conclusion
P Plomb	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
A Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
T Termites	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites. Rapport valable jusqu'au 17/11/2020
G Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais. <i>L'installation était alimentée le jour de la visite : OUI</i>
E Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). <i>L'installation était alimentée le jour de la visite : OUI</i>
ER ERP	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 4 selon la réglementation parasismique 2011 Rapport valable jusqu'au 17/11/2020
D DPE	DPE vierge - consommation non exploitable Numéro enregistrement ADEME : 2064V2000705K



Attestation sur l'honneur

Je soussigné GASC Nicolas de la société Maison du Diag atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

GASC Nicolas



Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 2005/BELL/1618
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du repérage : 18/05/2020

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :
 Département : ... **Pyrénées-Atlantiques**
 Adresse : **QUARTIER MARQUEMALE**
 Commune : **64360 MONEIN**
Section cadastrale AK, Parcelle
numéro 145,
 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Lot numéro Non communiqué,

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :
Monsieur BELL
QUARTIER MARQUEMALE
64360 MONEIN

Propriétaire :
Monsieur BELL
QUARTIER MARQUEMALE
64360 MONEIN

Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>

L'occupant est : **Le propriétaire**

Nom de l'occupant, si différent du propriétaire : **Monsieur BELL**

Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans

NON	Nombre total :
	Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	GASC Nicolas
N° de certificat de certification	C3011^{1e} 05/04/2019
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	LCC QUALIXPERT
Organisme d'assurance professionnelle	ALLIANZ
N° de contrat d'assurance	55495334
Date de validité :	09/09/2020

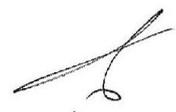
Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	NITON
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	XLP300 / FR1834
Nature du radionucléide	CD109
Date du dernier chargement de la source	15/09/2012
Activité à cette date et durée de vie de la source	1480

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	410	10	367	0	33	0
%	100	2 %	90 %	0 %	8 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par GASC Nicolas le 18/05/2020 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	19
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	19
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	19
6.3 <i>Commentaires</i>	20
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	20
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	20
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	21
8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	21
8.1 <i>Textes de référence</i>	21
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	22
9 Annexes :	22
9.1 <i>Notice d'Information</i>	22
9.2 <i>Illustrations</i>	23
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	23

Nombre de pages de rapport : 25

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 4



1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R.1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	NITON	
Modèle de l'appareil	XLP300	
N° de série de l'appareil	FR1834	
Nature du radionucléide	CD109	
Date du dernier chargement de la source	15/09/2012	Activité à cette date et durée de vie : 1480
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T650243	Date d'autorisation 03/06/2016
	Date de fin de validité de l'autorisation 05/09/2019	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Mr NICOLAU Cyril	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Mr NICOLAU Cyril	

Étalon :

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Étalonnage entrée	1	18/05/2020	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	769	18/05/2020	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	QUARTIER MARQUEMALE 64360 MONEIN
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle)
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Lot numéro Non communiqué, Section cadastrale AK, Parcelle numéro 145,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Monsieur BELL QUARTIER MARQUEMALE 64360 MONEIN
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	18/05/2020
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

**Rez de chaussée - Séjour,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Salon,
Rez de chaussée - remise,
Rez de chaussée - buanderie,
Rez de chaussée - Wc 1,
Rez de chaussée - cellier,
1er étage - palier,
1er étage - Chambre 1,
1er étage - Chambre 2,
1er étage - Dégagement,**

**1er étage - Chambre 3,
1er étage - Chambre 4,
1er étage - Débarras,
1er étage - Salle de bain,
1er étage - Chambre 5,
Combles - Combles,
annexe - grange,
annexe - remise 2,
gîte - séjour et cuisine,
gîte - salle d'eau,
gîte - Chambre 5,
gîte - Chambre 6**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².



Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser. Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;



- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Séjour	32	1 (3 %)	31 (97 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Cuisine	17	-	17 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salon	34	-	34 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - remise	14	-	14 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - buanderie	18	-	18 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Wc 1	17	1 (6 %)	16 (94 %)	-	-	-
Rez de chaussée - cellier	14	-	14 (100 %)	-	-	-
1er étage - palier	18	-	18 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 1	21	-	21 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 2	27	1 (4 %)	26 (96 %)	-	-	-
1er étage - Dégagement	30	-	12 (40 %)	-	18 (60 %)	-
1er étage - Chambre 3	15	-	12 (80 %)	-	3 (20 %)	-
1er étage - Chambre 4	15	-	12 (80 %)	-	3 (20 %)	-
1er étage - Débarras	15	-	12 (80 %)	-	3 (20 %)	-
1er étage - Salle de bain	19	-	16 (84 %)	-	3 (16 %)	-
1er étage - Chambre 5	15	-	12 (80 %)	-	3 (20 %)	-
Combles - Combles	2	1 (50 %)	1 (50 %)	-	-	-
annexe - grange	5	1 (20 %)	4 (80 %)	-	-	-
annexe - remise 2	10	1 (10 %)	9 (90 %)	-	-	-
gîte - séjour et cuisine	28	-	28 (100 %)	-	-	-
gîte - salle d'eau	10	4 (40 %)	6 (60 %)	-	-	-
gîte - Chambre 5	19	-	19 (100 %)	-	-	-
gîte - Chambre 6	15	-	15 (100 %)	-	-	-
TOTAL	410	10 (2 %)	367 (90 %)	-	33 (8 %)	-

Rez de chaussée - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 32 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,27		0	
3					partie haute (> 1m)	0,59			
4	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
5					partie haute (> 1m)	0,27			
6	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,58		0	
7					partie haute (> 1m)	0,19			
8	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,29		0	
9					partie haute (> 1m)	0,05			
10	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,31		0	
11					partie haute (> 1m)	0,18			
12	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
13					partie haute (> 1m)	0,19			
14		Plafond	Bois	solive bois	mesure 1	0,21		0	
15					mesure 2	0,4			
-		Plinthes	Carrelage	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
16	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
17					partie haute (> 1m)	0,15			
18	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
19					partie haute (> 1m)	0,22			
20	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
21					partie haute (> 1m)	0,25			
22	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
23					partie haute (> 1m)	0,24			
24	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
25					partie haute (> 1m)	0,13			
26	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,31		0	
27					partie haute (> 1m)	0,22			
28	F	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
29					partie haute (> 1m)	0,48			
30	F	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
31					partie haute (> 1m)	0,27			
32	A	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,44		0	
33					mesure 2	0,24			
34	B	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
35					mesure 2	0,05			
36	C	Bati porte 3	Bois	Peinture	mesure 1	0,36		0	
37					mesure 2	0,24			
38	F	Bati porte 4	Bois	Peinture	mesure 1	0,22		0	
39					mesure 2	0,36			
40	A	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
41					partie haute	0,59			
42	A	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,08		0	
43					partie haute	0,29			
44	A	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,55		0	
45					partie haute	0,33			
46	A	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,45		0	
47					partie haute	0,41			
48	E	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
49					partie haute	0,44			
50	E	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,39		0	
51					partie haute	0,43			
52	E	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,18		0	
53					partie haute	0,01			
54	E	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,15		0	
55					partie haute	0,38			
56	A	Bati fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,01		0	
57					mesure 2	0,1			
58	E	Bati fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,33		0	
59					mesure 2	0,46			
60	A	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	0,03		0	
61					partie haute	0,43			
62	E	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	0,43		0	
63					partie haute	0,24			

Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
64	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
65					partie haute (> 1m)	0,57			
66	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,51		0	
67					partie haute (> 1m)	0,43			
68	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,31		0	
69					partie haute (> 1m)	0,12			
70	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
71					partie haute (> 1m)	0,44			
72		Plafond	Bois	solive bois	mesure 1	0,48		0	
73					mesure 2	0,58			
74	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,45		0	
75					partie haute	0,45			
76	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,35		0	
77					partie haute	0,53			
78	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
79					partie haute	0,19			
80	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,28		0	
81					partie haute	0,49			
82	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,52		0	
83					partie haute	0,13			
84	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,5		0	
85					partie haute	0,51			
86	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,06		0	
87					partie haute	0,31			
88	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,42		0	
89					partie haute	0,45			
90	C	Bati fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,51		0	
91					mesure 2	0,57			
92	C	Bati fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
93					mesure 2	0,34			



94	C	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	0,34		0	
95					partie haute	0,1			
96	C	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	0,32		0	
97					partie haute	0,53			

Rez de chaussée - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 34 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
98	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,3		0	
99					partie haute (> 1m)	0,46			
100	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,19		0	
101					partie haute (> 1m)	0,52			
102	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,57		0	
103					partie haute (> 1m)	0,2			
104	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,51		0	
105					partie haute (> 1m)	0,12			
106	E	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,33		0	
107					partie haute (> 1m)	0,09			
108	F	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,35		0	
109					partie haute (> 1m)	0,22			
110		Plafond	Bois	solive bois	mesure 1	0,39		0	
111					mesure 2	0,22			
112		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,17		0	
113					mesure 2	0,25			
114	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
115					partie haute (> 1m)	0,12			
116	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,38		0	
117					partie haute (> 1m)	0,51			
118	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
119					partie haute (> 1m)	0,26			
120	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,55		0	
121					partie haute (> 1m)	0,52			
122	F	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,24		0	
123					partie haute (> 1m)	0,28			
124	F	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
125					partie haute (> 1m)	0,46			
126	A	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,34		0	
127					mesure 2	0,26			
128	D	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,19		0	
129					mesure 2	0,52			
130	F	Bati porte 3	Bois	Peinture	mesure 1	0,42		0	
131					mesure 2	0,19			
132	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,28		0	
133					partie haute	0,13			
134	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,44		0	
135					partie haute	0,09			
136	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,04		0	
137					partie haute	0,07			
138	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,42		0	
139					partie haute	0,25			
140	E	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,36		0	
141					partie haute	0,43			
142	E	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,03		0	
143					partie haute	0,12			
144	E	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,33		0	
145					partie haute	0,59			
146	E	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,37		0	
147					partie haute	0,49			
148	F	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,52		0	
149					partie haute	0,24			
150	F	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,48		0	
151					partie haute	0,43			
152	F	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,47		0	
153					partie haute	0,22			
154	F	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,05		0	
155					partie haute	0,19			
156	C	Bati fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,45		0	
157					mesure 2	0,04			
158	E	Bati fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,55		0	
159					mesure 2	0,37			
160	F	Bati fenêtre 3	Bois	Peinture	mesure 1	0,39		0	
161					mesure 2	0,07			
162	C	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	0,31		0	
163					partie haute	0,47			
164	E	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	0,44		0	
165					partie haute	0,43			

Rez de chaussée - remise

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
166	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,48		0	
167					partie haute (> 1m)	0,37			
168	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,15		0	
169					partie haute (> 1m)	0,17			
170	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,18		0	
171					partie haute (> 1m)	0,4			
172	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,6		0	
173					partie haute (> 1m)	0,15			
174		Plafond	Bois	solive bois	mesure 1	0,49		0	
175					mesure 2	0,37			
176	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,13		0	
177					partie haute (> 1m)	0,27			
178	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
179					partie haute (> 1m)	0,43			
180	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,21		0	
181					mesure 2	0,42			
182	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,41		0	



183					partie haute	0,02			
184					partie basse	0,39			
185	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,39		0	
186					partie basse	0,55			
187	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,19		0	
188					partie basse	0,3			
189	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,34		0	
190					mesure 1	0,39			
191	B	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 2	0,45		0	
192					partie basse	0,29			
193	B	Volet	Bois	Peinture	partie haute	0,22		0	

Rez de chaussée - buanderie

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
194					partie basse (< 1m)	0,42			
195	A	Mur	Béton	Peinture	partie haute (> 1m)	0,24		0	
196					partie basse (< 1m)	0,16			
197	B	Mur	Béton	Peinture	partie haute (> 1m)	0,55		0	
198					partie basse (< 1m)	0,58			
199	C	Mur	Béton	Peinture	partie haute (> 1m)	0,1		0	
200					partie basse (< 1m)	0,57			
201	D	Mur	Béton	Peinture	partie haute (> 1m)	0,46		0	
202					mesure 1	0,02			
203		Plafond	Bois	Lambris Bois	mesure 2	0,48		0	
204					partie basse (< 1m)	0,01			
205	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,27		0	
206					partie basse (< 1m)	0,05			
207	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,17		0	
208					partie basse (< 1m)	0,42			
209	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,14		0	
210					partie basse (< 1m)	0,38			
211	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,33		0	
212					mesure 1	0,58			
213	A	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 2	0,58		0	
214					mesure 1	0,25			
215	D	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 2	0,32		0	
216					partie basse	0,33			
217	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,42		0	
218					partie basse	0,18			
219	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,28		0	
220					partie basse	0,07			
221	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,35		0	
222					partie basse	0,15			
223	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,44		0	
224					mesure 1	0,18			
225	C	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 2	0,13		0	
226					partie basse	0,59			
227	C	Volet 1	Bois	Peinture	partie haute	0,15		0	
228					partie basse	0,04			
229	D	Volet 2	Bois	Peinture	partie haute	0,12		0	

Rez de chaussée - Wc 1

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
230					partie basse (< 1m)	0,07			
231	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie haute (> 1m)	0,4		0	
232					partie basse (< 1m)	0,08			
233	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie haute (> 1m)	0,36		0	
234					partie basse (< 1m)	0,33			
235	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie haute (> 1m)	0,57		0	
236					partie basse (< 1m)	0,17			
237	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie haute (> 1m)	0,17		0	
238		Plafond	Bois	polystyrène	Non mesurée			NM	Partie non visée par la réglementation
239	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,51		0	
240					partie haute (> 1m)	0			
241	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
242					partie haute (> 1m)	0,48			
243	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,04		0	
244					mesure 2	0,56			
245	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,03		0	
246					partie haute	0,6			
247	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,31		0	
248					partie haute	0,3			
249	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,18		0	
250					partie haute	0,19			
251	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,24		0	
252					partie haute	0,26			
253	C	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,24		0	
254					mesure 2	0,27			
255	A	Mur	Plâtre	lambris bois	partie basse (< 1m)	0,39		0	
256					partie haute (> 1m)	0,53			
257	B	Mur	Plâtre	lambris bois	partie basse (< 1m)	0,39		0	
258					partie haute (> 1m)	0,24			
259	C	Mur	Plâtre	lambris bois	partie basse (< 1m)	0,36		0	
260					partie haute (> 1m)	0,35			
261	D	Mur	Plâtre	lambris bois	partie basse (< 1m)	0,37		0	
					partie haute (> 1m)	0,51			

Rez de chaussée - cellier

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
262					partie basse (< 1m)	0,1			
263	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0,27		0	
264					partie basse (< 1m)	0,33			
265	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0	



266	C	Mur	Plâtre	Tapissérie	partie basse (< 1m)	0,19			0	
267					partie haute (> 1m)	0,43				
268	D	Mur	Plâtre	Tapissérie	partie basse (< 1m)	0,41			0	
269					partie haute (> 1m)	0,41				
270					mesure 1	0,53				
271		Plafond	Bois	solive bois	mesure 2	0,47			0	
272	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25			0	
273					partie haute (> 1m)	0,45				
274	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,12			0	
275					partie haute (> 1m)	0,5				
276	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,42			0	
277					mesure 2	0,43				
278	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,24			0	
279					partie haute	0,55				
280	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,54			0	
281					partie haute	0,43				
282	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,43			0	
283					partie haute	0,49				
284	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,06			0	
285					partie haute	0,58				
286	D	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,13			0	
287					mesure 2	0,46				
288	D	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,13			0	
289					partie haute	0,52				

1er étage - palier

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
290	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,59		0	
291					partie haute (> 1m)	0,28			
292	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,13		0	
293					partie haute (> 1m)	0,17			
294	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,5		0	
295					partie haute (> 1m)	0,08			
296	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,52		0	
297					partie haute (> 1m)	0,25			
298		Plafond	Bois	solive bois	mesure 1	0,09		0	
299					mesure 2	0,21			
300		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,46		0	
301					mesure 2	0,18			
302	B	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
303					partie haute (> 1m)	0,13			
304	B	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
305					partie haute (> 1m)	0,02			
306	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,29		0	
307					partie haute (> 1m)	0,36			
308	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
309					partie haute (> 1m)	0,31			
310	B	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,22		0	
311					mesure 2	0,32			
312	B	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,04		0	
313					mesure 2	0,4			
314	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,48		0	
315					partie haute	0,45			
316	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,16		0	
317					partie haute	0,15			
318	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,03		0	
319					partie haute	0,19			
320	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,09		0	
321					partie haute	0,27			
322	D	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,09		0	
323					mesure 2	0,11			
324	D	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,24		0	
325					partie haute	0,34			

1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
326	A	Mur	Plâtre	Tapissérie	partie basse (< 1m)	0,4		0	
327					partie haute (> 1m)	0,2			
328	B	Mur	Plâtre	Tapissérie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
329					partie haute (> 1m)	0,56			
330	C	Mur	Plâtre	Tapissérie	partie basse (< 1m)	0,21		0	
331					partie haute (> 1m)	0,11			
332	D	Mur	Plâtre	Tapissérie	partie basse (< 1m)	0,48		0	
333					partie haute (> 1m)	0,51			
334		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,51		0	
335					mesure 2	0,3			
336		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,6		0	
337					mesure 2	0,45			
338	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
339					partie haute (> 1m)	0,35			
340	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0	
341					partie haute (> 1m)	0,22			
342	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,57		0	
343					mesure 2	0,12			
344	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,26		0	
345					partie haute	0,45			
346	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,54		0	
347					partie haute	0,31			
348	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,42		0	
349					partie haute	0,2			
350	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,48		0	
351					partie haute	0,27			
352	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,28		0	
353					partie haute	0,09			
354	C	Huisserie Fenêtre 2	Bois	Peinture	partie basse	0,04		0	



355		intérieure			partie haute	0,07			
356					partie basse	0,42			
357	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,25		0	
358					partie basse	0,4			
359	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,03		0	
360					mesure 1	0,03			
361	B	Bati fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 2	0,12		0	
362					mesure 1	0,57			
363	C	Bati fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 2	0,1		0	
364					partie basse	0,49			
365	B	Volet 1	Bois	Peinture	partie haute	0,29		0	
366					partie basse	0,08			
367	C	Volet 2	Bois	Peinture	partie haute	0,32		0	

1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 27 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
368	A	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,47		0	
369					partie haute (> 1m)	0,22			
370	B	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,38		0	
371					partie haute (> 1m)	0,45			
372	C	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,55		0	
373					partie haute (> 1m)	0,37			
374	D	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
375					partie haute (> 1m)	0,46			
-		Plafond	Plâtre	polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
376					mesure 1	0,43			
377		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,31		0	
378					partie basse (< 1m)	0,45			
379	A	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,58		0	
380					partie basse (< 1m)	0,21			
381	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,15		0	
382					mesure 1	0,15			
383		Bati porte	Bois	Peinture	mesure 2	0,52		0	
384	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,13		0	
385					partie haute	0,34			
386	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
387					partie haute	0,11			
388	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,27		0	
389					partie haute	0,51			
390	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,02		0	
391					partie haute	0,06			
392	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,49		0	
393					partie haute	0,39			
394	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,57		0	
395					partie haute	0,04			
396	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,24		0	
397					partie haute	0,33			
398	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,53		0	
399					partie haute	0,19			
400	D	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,14		0	
401					partie haute	0,5			
402	D	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,35		0	
403					partie haute	0,06			
404	D	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,31		0	
405					partie haute	0,26			
406	D	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,3		0	
407					partie haute	0,2			
408	C	Bati fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,57		0	
409					mesure 2	0,58			
410	D	Bati fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,18		0	
411					mesure 2	0,21			
412	D	Bati fenêtre 3	Bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
413					mesure 2	0,21			
414	C	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	0,53		0	
415					partie haute	0,3			
416	D	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	0,36		0	
417					partie haute	0,34			
418	D	Volet 3	Bois	Peinture	partie basse	0,05		0	
419					partie haute	0,09			

1er étage - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 30 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
420	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,27		0	
421					partie haute (> 1m)	0,57			
422	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,27		0	
423					partie haute (> 1m)	0,36			
424	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,12		0	
425					partie haute (> 1m)	0,17			
426	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,58		0	
427					partie haute (> 1m)	0,39			
428		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,52		0	
429					mesure 2	0,27			
430		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,03		0	
431					mesure 2	0,21			
432	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,65	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
433	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,91	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
434	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,08	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
435	A	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,98	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
436	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,76	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
437	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	



438	C	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,63	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
439	C	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,37	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
440	D	Porte 5	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
441	D	Huisserie Porte 5	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,66	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
442	D	Porte 6	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,75	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
443	D	Huisserie Porte 6	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,41	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
444	A	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	5,07	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
445	A	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	7,57	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
446	C	Bati porte 3	Bois	Peinture	mesure 1	6,52	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
447	C	Bati porte 4	Bois	Peinture	mesure 1	7,11	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
448	D	Bati porte 5	Bois	Peinture	mesure 1	6,52	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
449	D	Bati porte 6	Bois	Peinture	mesure 1	5,59	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
450	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,32		0	
451					partie haute	0,12			
452	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,07		0	
453					partie haute	0,12			
454	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,46		0	
455					partie haute	0,29			
456	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,43		0	
457					partie haute	0,06			
458	B	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,07		0	
459					mesure 2	0,16			
460	B	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
461					partie haute	0,13			

1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
462	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,11		0	
463					partie haute (> 1m)	0,56			
464	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,46		0	
465					partie haute (> 1m)	0,45			
466	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,09		0	
467					partie haute (> 1m)	0,23			
468	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,08		0	
469					partie haute (> 1m)	0,17			
470		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,37		0	
471					mesure 2	0,58			
472		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,5		0	
473					mesure 2	0,19			
474	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,81	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
475	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,07	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
476	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	5,99	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
477	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,48		0	
478					partie haute	0,03			
479	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,25		0	
480					partie haute	0,19			
481	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,05		0	
482					partie haute	0,38			
483	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
484					partie haute	0,17			
485	B	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,12		0	
486					mesure 2	0,52			
487	B	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,31		0	
488					partie haute	0,55			

1er étage - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
489	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
490					partie haute (> 1m)	0,45			
491	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
492					partie haute (> 1m)	0,08			
493		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,18		0	
494					mesure 2	0,6			
495		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,5		0	
496					mesure 2	0,02			
497	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,13	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
498	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,63	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
499	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	8,23	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
500	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,22		0	
501					partie haute	0,13			
502	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,56		0	
503					partie haute	0,1			
504	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,17		0	
505					partie haute	0,1			
506	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,13		0	
507					partie haute	0,46			
508	D	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,13		0	
509					mesure 2	0,52			



510	D	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,22		0	
511					partie haute	0,07			
512	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,26		0	
513					partie haute (> 1m)	0,57			
514	D	Mur	Plâtre	lambris Bois	partie basse (< 1m)	0,52		0	
515					partie haute (> 1m)	0,19			

1er étage - Débarras

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
516	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,5		0	
517					partie haute (> 1m)	0,52			
518	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,15		0	
519					partie haute (> 1m)	0,54			
520	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,46		0	
521					partie haute (> 1m)	0,18			
522		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,13		0	
523					mesure 2	0,02			
524		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,59		0	
525					mesure 2	0,13			
526	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,01	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
527	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,12	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
528	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	2,69	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
529	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,33		0	
530					partie haute	0,11			
531	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,23		0	
532					partie haute	0,18			
533	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,48		0	
534					partie haute	0,45			
535	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,16		0	
536					partie haute	0,15			
537	C	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,55		0	
538					mesure 2	0,39			
539	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,11		0	
540					partie haute	0,19			
541	C	Mur	Plâtre	lambris Bois	partie basse (< 1m)	0,12		0	
542					partie haute (> 1m)	0,28			

1er étage - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
543	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,28		0	
544					partie haute (> 1m)	0,21			
545	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,46		0	
546					partie haute (> 1m)	0,18			
547	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,35		0	
548					partie haute (> 1m)	0,18			
549	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,2		0	
550					partie haute (> 1m)	0,55			
551		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,5		0	
552					mesure 2	0,03			
553		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,42		0	
554					mesure 2	0,22			
555	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,16	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
556	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,87	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
557	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	5,86	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
558	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,14		0	
559					partie haute	0,58			
560	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,12		0	
561					partie haute	0,34			
562	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,28		0	
563					partie haute	0,15			
564	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,48		0	
565					partie haute	0,3			
566	C	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,31		0	
567					mesure 2	0,59			
568	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,24		0	
569					partie haute	0,4			
570	A	Mur	Plâtre	lambris Bois	partie basse (< 1m)	0,37		0	
571					partie haute (> 1m)	0,36			
572	B	Mur	Plâtre	lambris Bois	partie basse (< 1m)	0,37		0	
573					partie haute (> 1m)	0,51			
574	C	Mur	Plâtre	lambris Bois	partie basse (< 1m)	0,58		0	
575					partie haute (> 1m)	0,07			
576	D	Mur	Plâtre	lambris Bois	partie basse (< 1m)	0,09		0	
577					partie haute (> 1m)	0,31			

1er étage - Chambre 5

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
578	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
579					partie haute (> 1m)	0,48			
580	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,29		0	
581					partie haute (> 1m)	0,45			
582		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,57		0	
583					mesure 2	0,51			
584		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,28		0	
585					mesure 2	0,49			
586	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,51	Etat d'usage (Usure par friction)	2	



587	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,22	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
588	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	2,29	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
589	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,03		0	
590					partie haute	0,27			
591	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,22		0	
592					partie haute	0,26			
593	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,16		0	
594					partie haute	0,6			
595	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,14		0	
596					partie haute	0,21			
597	C	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,21		0	
598					mesure 2	0,3			
599	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,16		0	
600					partie haute	0,28			
601	B	Mur	Plâtre	lambris Bois	partie basse (< 1m)	0,24		0	
602					partie haute (> 1m)	0,03			
603	C	Mur	Plâtre	lambris Bois	partie basse (< 1m)	0,06		0	
604					partie haute (> 1m)	0,01			

Combles - Combles

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	moellon	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
605		Plafond	charpente	toiture	mesure 1	0,12		0	
606					mesure 2	0,03			

annexe - grange

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	moellon	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
607		Plafond	charpente	plaque fibre ciment	mesure 1	0,55		0	
608					mesure 2	0,08			
609		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
610					partie haute (> 1m)	0,05			
611		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
612					partie haute (> 1m)	0,31			
613		Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,41		0	
614					mesure 2	0,45			

annexe - remise 2

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	moellon	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
615		Plafond	charpente	plaque fibre ciment	mesure 1	0,13		0	
616					mesure 2	0,21			
617		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
618					partie haute (> 1m)	0,09			
619		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0	
620					partie haute (> 1m)	0,47			
621		Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,27		0	
622					mesure 2	0,22			
623		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
624					partie haute	0,25			
625		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,21		0	
626					partie haute	0,24			
627		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,59		0	
628					partie haute	0,42			
629		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,57		0	
630					partie haute	0,19			
631		Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,42		0	
632					mesure 2	0,51			

gîte - séjour et cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 28 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
633	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,38		0	
634					partie haute (> 1m)	0,16			
635	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
636					partie haute (> 1m)	0,25			
637	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
638					partie haute (> 1m)	0,09			
639	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
640					partie haute (> 1m)	0,59			
641	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,08		0	
642					partie haute (> 1m)	0,29			
643		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,12		0	
644					mesure 2	0,04			
645		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
646					mesure 2	0,52			
647	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
648					partie haute (> 1m)	0,43			
649	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
650					partie haute (> 1m)	0,01			
651	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
652					partie haute (> 1m)	0,3			
653	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
654					partie haute (> 1m)	0,58			
655	E	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	
656					partie haute (> 1m)	0,19			
657	E	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
658					partie haute (> 1m)	0,16			
659	E	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,17		0	



660					partie haute (> 1m)	0,14			
661					partie basse (< 1m)	0,45			
662	E	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,44		0	
663					partie basse (< 1m)	0,02			
664	F	Porte 5	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,46		0	
665					partie basse (< 1m)	0,6			
666	F	Huisserie Porte 5	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,22		0	
667					mesure 1	0,07			
668	A	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 2	0,16		0	
669					mesure 1	0,18			
670	D	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 2	0,14		0	
671					mesure 1	0,09			
672	E	Bati porte 3	Bois	Peinture	mesure 2	0,49		0	
673					mesure 1	0,28			
674	E	Bati porte 4	Bois	Peinture	mesure 2	0,52		0	
675					mesure 1	0,01			
676	F	Bati porte 5	Bois	Peinture	mesure 2	0,34		0	
677					partie basse	0,25			
678	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,39		0	
679					partie basse	0,02			
680	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,55		0	
681					partie basse	0,42			
682	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,15		0	
683					partie basse	0,57			
684	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,54		0	
685					mesure 1	0,11			
686	B	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 2	0,06		0	
687					partie basse (< 1m)	0,07			
688	B	Mur	Moellon crépi	Peinture	partie haute (> 1m)	0,31		0	

gîte - salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
689		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,54		0	
690					mesure 2	0,21			
691					partie basse (< 1m)	0			
692	A	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,28		0	
693					partie basse (< 1m)	0,08			
694	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,37		0	
695					mesure 1	0,11			
696	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 2	0,06		0	
697					partie basse (< 1m)	0,53			
698	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,09		0	
699					partie basse (< 1m)	0,05			
700	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,58		0	

gîte - Chambre 5

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
701					partie basse (< 1m)	0,6			
702	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,12		0	
703					partie basse (< 1m)	0,09			
704	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,55		0	
705					partie basse (< 1m)	0,46			
706	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,49		0	
707					partie basse (< 1m)	0			
708	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,18		0	
709		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
710					mesure 2	0,13			
711		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,41		0	
712					mesure 2	0,19			
713					partie basse (< 1m)	0,49			
714	A	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,34		0	
715					partie basse (< 1m)	0,06			
716	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,3		0	
717					mesure 1	0,24			
718	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 2	0,12		0	
719					partie basse	0,47			
720	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,01		0	
721					partie basse	0,24			
722	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,18		0	
723					partie basse	0,2			
724	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,37		0	
725					partie basse	0,19			
726	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,31		0	
727					partie basse	0,49			
728	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,28		0	
729					partie basse	0,58			
730	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,55		0	
731					partie basse	0,26			
732	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,25		0	
733					partie basse	0,13			
734	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,3		0	
735					mesure 1	0,4			
736	B	Bati fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 2	0,03		0	
737					mesure 1	0,04			
738	C	Bati fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 2	0,13		0	

gîte - Chambre 6

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
739	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	

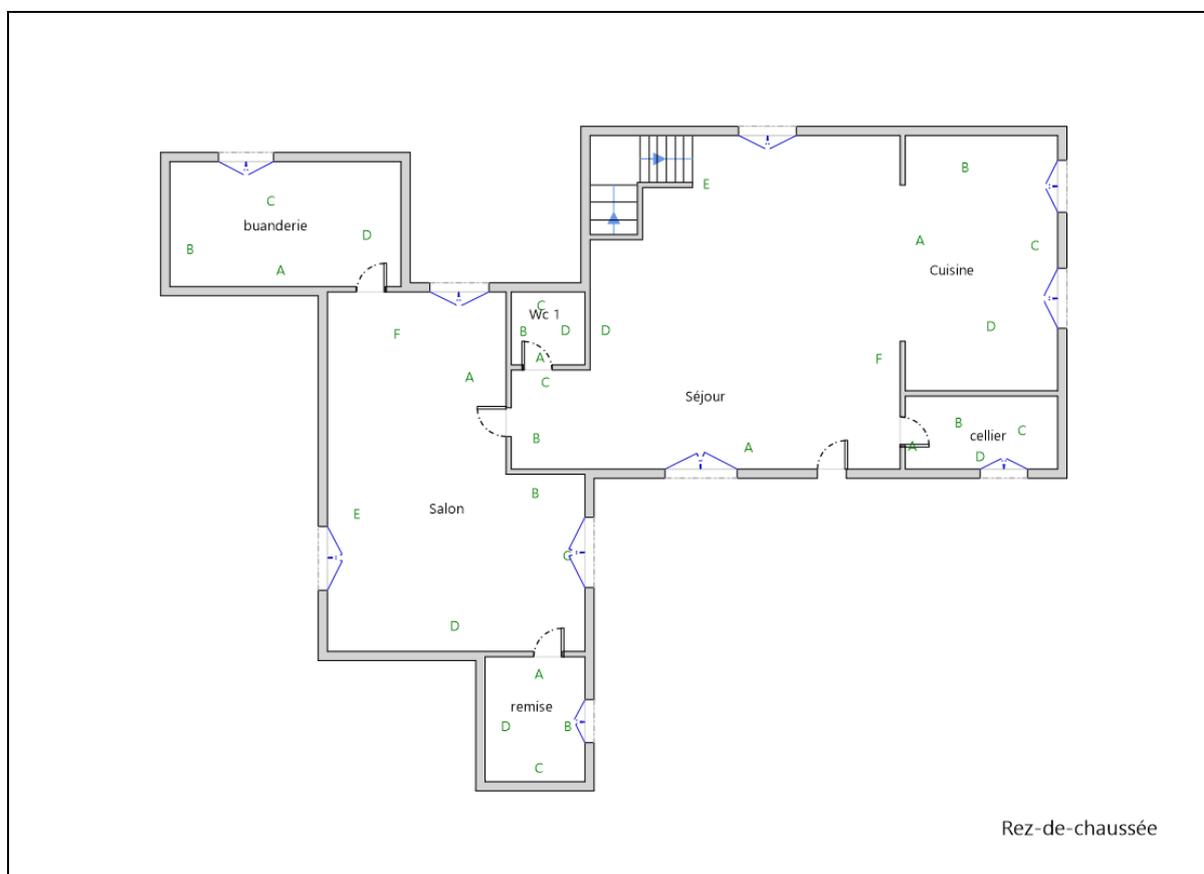


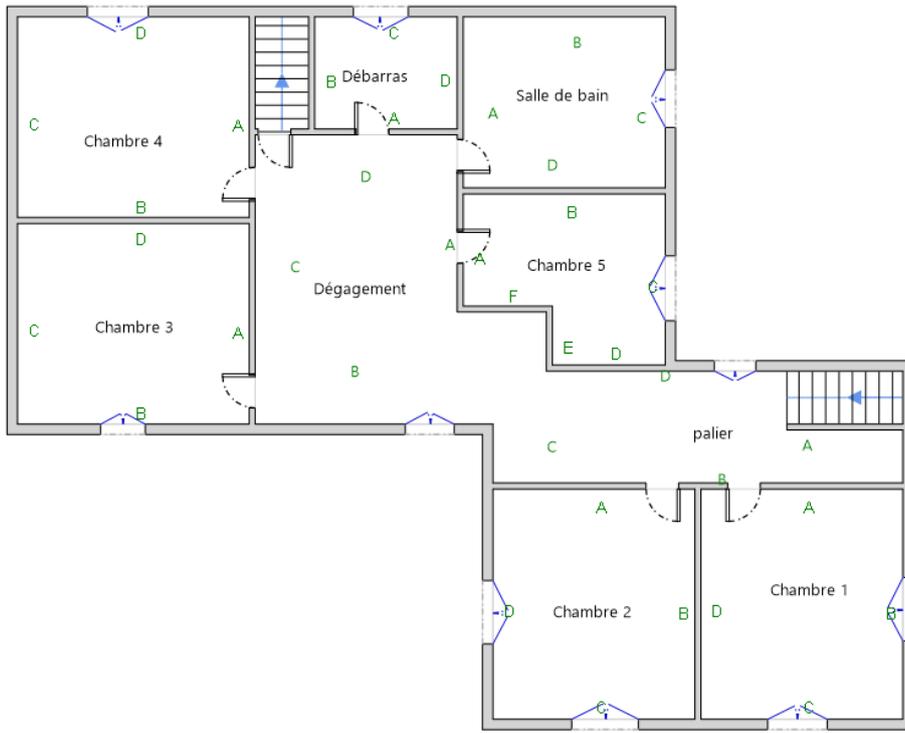
740					partie haute (> 1m)	0,22			
741	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,57			
742					partie haute (> 1m)	0,13		0	
743	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46			
744					partie haute (> 1m)	0,34		0	
745	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,24			
746					partie haute (> 1m)	0,46		0	
747		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,18			
748					mesure 2	0,39		0	
749		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,38			
750					mesure 2	0,6		0	
751	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,51			
752					partie haute (> 1m)	0,21		0	
753	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18			
754					partie haute (> 1m)	0,49		0	
755	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,31			
756					mesure 2	0,06		0	
757	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,42			
758					partie haute	0,6		0	
759	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,51			
760					partie haute	0,1		0	
761	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,19			
762					partie haute	0,56		0	
763	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,07			
764					partie haute	0,45		0	
765	C	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,15			
766					mesure 2	0,16		0	
767	C	Mur	moellon crépi	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19			
768					partie haute (> 1m)	0,06		0	

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

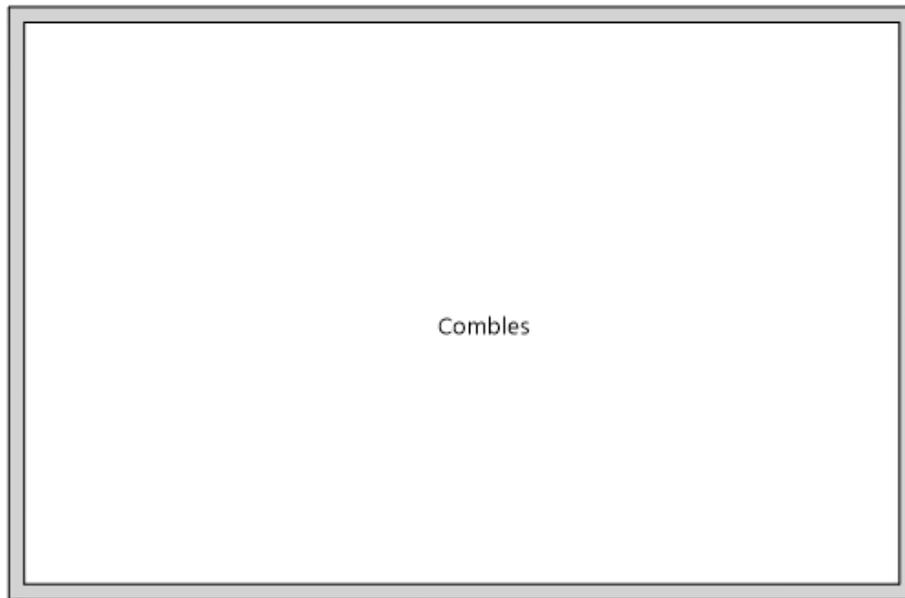
* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage





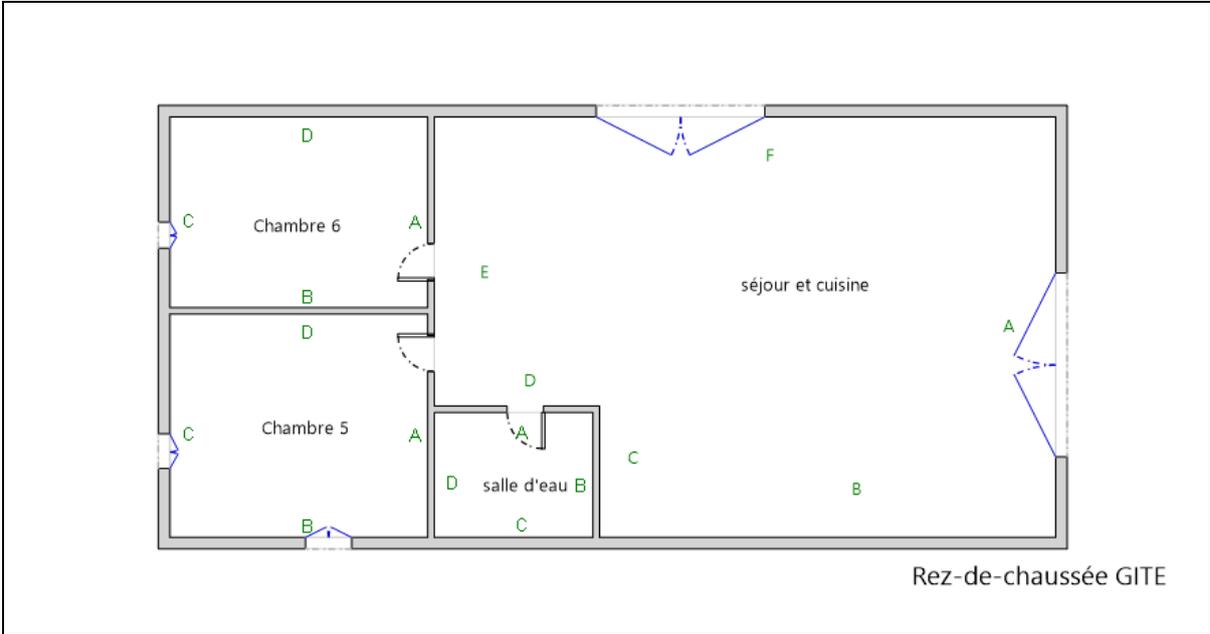
1er Etage

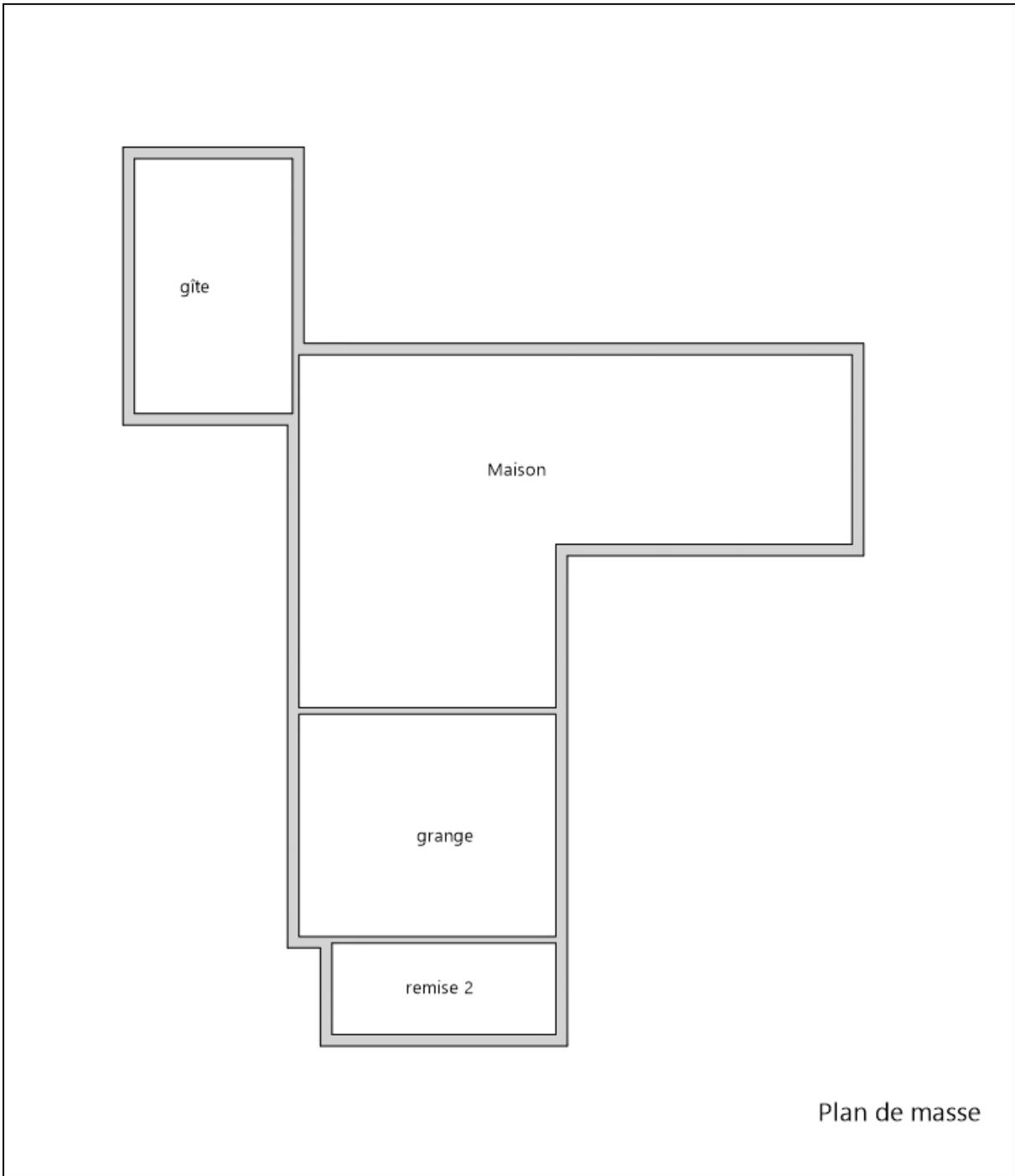


Combles

Combles







6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	410	10	367	0	33	0
%	100	2 %	90 %	0 %	8 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire



Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 17/05/2021).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Locataire

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant



Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Fait à **IBOS**, le **18/05/2020**

Par : **GASC Nicolas**

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires**Documents techniques :**

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes**9.1 Notice d'Information**

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus



tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.





Certificat N° C3011

Monsieur Nicolas GASC

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 28/02/2019 au 27/02/2024	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 05/04/2019 au 04/04/2024	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 05/04/2019 au 04/04/2024	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 28/02/2019 au 27/02/2024	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 05/04/2019 au 04/04/2024	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 28/02/2019 au 27/02/2024	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le vendredi 05 avril 2019

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

LCC QUALIXPERT
Tél 06 69 79 06 10 - Fax 06 69 79 62 87 - www.qualixpert.com
F09 Certification de compétence version N.250119
SARL au capital de 5000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 632 00018



Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

MAISON DU DIAG
4 rue D'ISABY
65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 55495334, qui a pris effet le 10/09/2015.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnosticur immobilier :

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans l'eau,,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés.
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Etablie à LYON, le 16/08/2019

Pour Allianz, Céline DUPORGE



siège social :
1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex, Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

1/3



N°Vert 0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros

25/25
Rapport du :
18/05/2020

Rapport DDT : page 27 / 121

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2005/BELL/1618

Date du repérage : 18/05/2020

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21 , R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante - Guide d'application GA X 46-034 d'août 2009

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : QUARTIER MARQUEMALE Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Lot numéro Non communiqué, Code postal, ville : . 64360 MONEIN Section cadastrale AK, Parcelle numéro 145,
Périmètre de repérage :
Type de logement : Maison > 200 m²
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maison individuelle)
Date de construction : < 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :.... Monsieur BELL Adresse : QUARTIER MARQUEMALE 64360 MONEIN
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :.... Monsieur BELL Adresse : QUARTIER MARQUEMALE 64360 MONEIN

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	GASC Nicolas	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Obtention : 28/02/2019 Échéance : 27/02/2024 N° de certification : C3011
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				

Raison sociale de l'entreprise : **Maison du Diag** (Numéro SIRET : **753 309 392 00011**)

Adresse : **4 RUE D'ISABY, 65420 IBOS**

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**

Numéro de police et date de validité : **55495334 / 09/09/2020**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 18/05/2020, remis au propriétaire le 18/05/2020

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 22 pages



1 Les conclusions**2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses****3 La mission de repérage**

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

6 Signatures**7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur :
Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») (annexe - grange) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») (annexe - remise 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : -

Numéro de l'accréditation Cofrac : -



3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gâmes et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gâmes et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gâmes et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joint (tresses)
Vide-ordures	Joint (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Séjour,
 Rez de chaussée - Cuisine,
 Rez de chaussée - Salon,
 Rez de chaussée - remise,
 Rez de chaussée - buanderie,
 Rez de chaussée - Wc 1,
 Rez de chaussée - cellier,
 1er étage - palier,
 1er étage - Chambre 1,
 1er étage - Chambre 2,
 1er étage - Dégagement,

1er étage - Chambre 3,
 1er étage - Chambre 4,
 1er étage - Débarras,
 1er étage - Salle de bain,
 1er étage - Chambre 5,
 Combles - Combles,
 annexe - grange,
 annexe - remise 2,
 gîte - séjour et cuisine,
 gîte - salle d'eau,
 gîte - Chambre 5,
 gîte - Chambre 6

Localisation	Description
Rez de chaussée - Séjour	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture Plafond : Bois et solive bois Plinthes : Carrelage et Carrelage Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 C : Bois et Peinture Porte 4 F : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 2 B : Bois et Peinture Bati porte 3 C : Bois et Peinture Bati porte 4 F : Bois et Peinture Fenêtre 1 A : Bois et Peinture Fenêtre 2 E : Bois et Peinture Bati fenêtre 1 A : Bois et Peinture Bati fenêtre 2 E : Bois et Peinture Volet 1 A : Bois et Peinture Volet 2 E : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Cuisine	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Bois et solive bois Fenêtre 1 C : Bois et Peinture Fenêtre 2 C : Bois et Peinture Bati fenêtre 1 C : Bois et Peinture Bati fenêtre 2 C : Bois et Peinture Volet 1 C : Bois et Peinture Volet 2 C : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Salon	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Tapisserie Plafond : Bois et solive bois Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture Porte 3 F : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 2 D : Bois et Peinture Bati porte 3 F : Bois et Peinture Fenêtre 1 C : Bois et Peinture Fenêtre 2 E : Bois et Peinture Fenêtre 3 F : Bois et Peinture Bati fenêtre 1 C : Bois et Peinture Bati fenêtre 2 E : Bois et Peinture Bati fenêtre 3 F : Bois et Peinture Volet 1 C : Bois et Peinture Volet 2 E : Bois et Peinture

Localisation	Description
Rez de chaussée - remise	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Bois et solive bois Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture Fenêtre B : Bois et Peinture Bati fenêtre B : Bois et Peinture Volet B : Bois et Peinture
Rez de chaussée - buanderie	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : Béton et Peinture Plafond : Bois et Lambris Bois Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 2 D : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Bati fenêtre C : Bois et Peinture Volet 1 C : Bois et Peinture Volet 2 D : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Wc 1	Sol : Plancher béton et Revêtement souple (lino) Mur A, B, C, D : Plâtre et toile de verre peinte Plafond : Bois et polystyrène Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Bati fenêtre C : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et lambris bois
Rez de chaussée - cellier	Sol : Plancher béton et toile de jute Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Bois et solive bois Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture Fenêtre D : Bois et Peinture Bati fenêtre D : Bois et Peinture Volet D : Bois et Peinture
1er étage - palier	Sol : Plancher bois et Parquet flottant Mur A, B, C, D : Plâtre et toile de verre peinte Plafond : Bois et solive bois Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 B : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Bati porte 1 B : Bois et Peinture Bati porte 2 B : Bois et Peinture Fenêtre D : Bois et Peinture Bati fenêtre D : Bois et Peinture Volet D : Bois et Peinture
1er étage - Chambre 2	Sol : Plancher bois et moquette Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture Plafond : Plâtre et polystyrène Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture Fenêtre 1 C : Bois et Peinture Fenêtre 2 D : Bois et Peinture Fenêtre 3 D : Bois et Peinture Bati fenêtre 1 C : Bois et Peinture Bati fenêtre 2 D : Bois et Peinture Bati fenêtre 3 D : Bois et Peinture Volet 1 C : Bois et Peinture Volet 2 D : Bois et Peinture Volet 3 D : Bois et Peinture
1er étage - Chambre 1	Sol : Plancher bois et Parquet flottant Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture Fenêtre 1 B : Bois et Peinture Fenêtre 2 C : Bois et Peinture Bati fenêtre 1 B : Bois et Peinture Bati fenêtre 2 C : Bois et Peinture Volet 1 B : Bois et Peinture Volet 2 C : Bois et Peinture
1er étage - Dégagement	Sol : Plancher bois et Parquet flottant Mur A, B, C, D : Plâtre et toile de verre peinte Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 A : Bois et Peinture Porte 3 C : Bois et Peinture Porte 4 C : Bois et Peinture Porte 5 D : Bois et Peinture Porte 6 D : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 2 A : Bois et Peinture Bati porte 3 C : Bois et Peinture Bati porte 4 C : Bois et Peinture Bati porte 5 D : Bois et Peinture Bati porte 6 D : Bois et Peinture Fenêtre B : Bois et Peinture Bati fenêtre B : Bois et Peinture Volet B : Bois et Peinture



Localisation	Description
1er étage - Chambre 3	Sol : Plancher bois et Parquet flottant Mur A, B, C, D : Plâtre et toile de verre peinte Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture Fenêtre B : Bois et Peinture Bati fenêtre B : Bois et Peinture Volet B : Bois et Peinture
1er étage - Chambre 4	Sol : Plancher bois et moquette Mur A, B : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture Fenêtre D : Bois et Peinture Bati fenêtre D : Bois et Peinture Volet D : Bois et Peinture Mur C : Plâtre et Peinture Mur D : Plâtre et lambris Bois
1er étage - Débarras	Sol : Plancher bois et Revêtement souple (lino) Mur A, B, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Bati fenêtre C : Bois et Peinture Volet C : Bois et Peinture Mur C : Plâtre et lambris Bois
1er étage - Salle de bain	Sol : Plancher bois et parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et toile de verre peinte Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Bati fenêtre C : Bois et Peinture Volet C : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et lambris Bois
1er étage - Chambre 5	Sol : Plancher bois et parquet Mur A, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Bati fenêtre C : Bois et Peinture Volet C : Bois et Peinture Mur B, C : Plâtre et lambris Bois
Combles - Combles	Sol : Plancher bois et isolant Mur : moellon et brut Plafond : charpente et toiture
annexe - grange	Sol : Plancher béton et Dalles brut Mur : moellon et brut Plafond : charpente et plaque fibre ciment Porte : Bois et Peinture Bati porte : Bois et Peinture
annexe - remise 2	Sol : Plancher béton et Dalles brut Mur : moellon et brut Plafond : charpente et plaque fibre ciment Porte : Bois et Peinture Bati porte : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Bati fenêtre : Bois et Peinture
gîte - séjour et cuisine	Sol : Plancher bois et parquet Mur A, C, D, E, F : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture Porte 3 E : Bois et Peinture Porte 4 E : Bois et Peinture Porte 5 F : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 2 D : Bois et Peinture Bati porte 3 E : Bois et Peinture Bati porte 4 E : Bois et Peinture Bati porte 5 F : Bois et Peinture Fenêtre B : Bois et Peinture Bati fenêtre B : Bois et Peinture Mur B : Moellon crépi et Peinture
gîte - salle d'eau	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Faïence Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture Mur A, D : Plâtre et Peinture



Localisation	Description
gîte - Chambre 5	Sol : Plancher bois et parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture Fenêtre 1 B : Bois et Peinture Fenêtre 2 C : Bois et Peinture Bati fenêtre 1 B : Bois et Peinture Bati fenêtre 2 C : Bois et Peinture
gîte - Chambre 6	Sol : Plancher bois et parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Bati fenêtre C : Bois et Peinture Mur C : moellon crépi et Peinture

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 11/05/2020

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 18/05/2020

Heure d'arrivée : 09 h 00

Durée du repérage : 03 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Locataire

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
annexe - grange	Identifiant: M001 Description: Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Liste selon annexe.13-9 du CSP : B	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	



Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
annexe - remise 2	<p>Identifiant: M002 Description: Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Liste selon annexe.13-9 du CSP : B</p>	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : il est mentionné la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à **IBOS**, le **18/05/2020**

Par : **GASC Nicolas**




ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 2005/BELL/1618

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

7.2 Rapports d'essais

7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

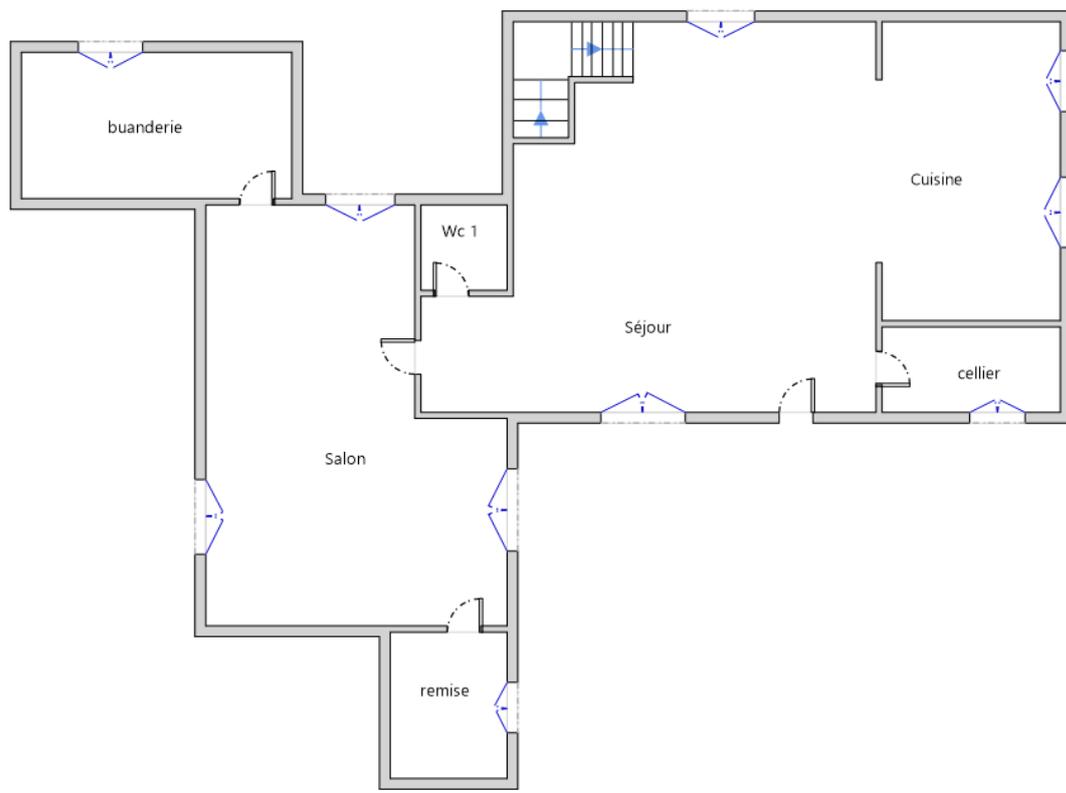
7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

7.5 Recommandations générales de sécurité

7.6 Documents annexés au présent rapport



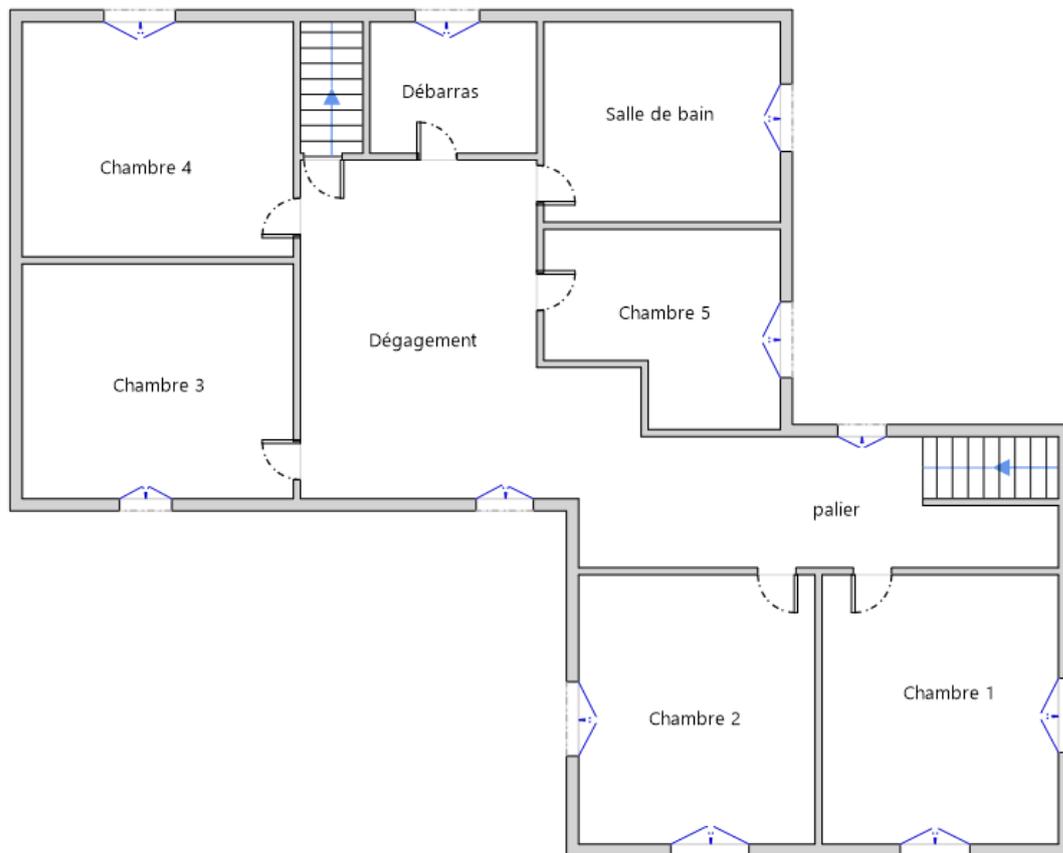
7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Rez-de-chaussée

**Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Maison du Diag, auteur : GASC Nicolas
Dossier n° 2005/BELL/1618 du 18/05/2020
Adresse du bien : QUARTIER MARQUEMALE (Non communiqué) 64360 MONEIN**

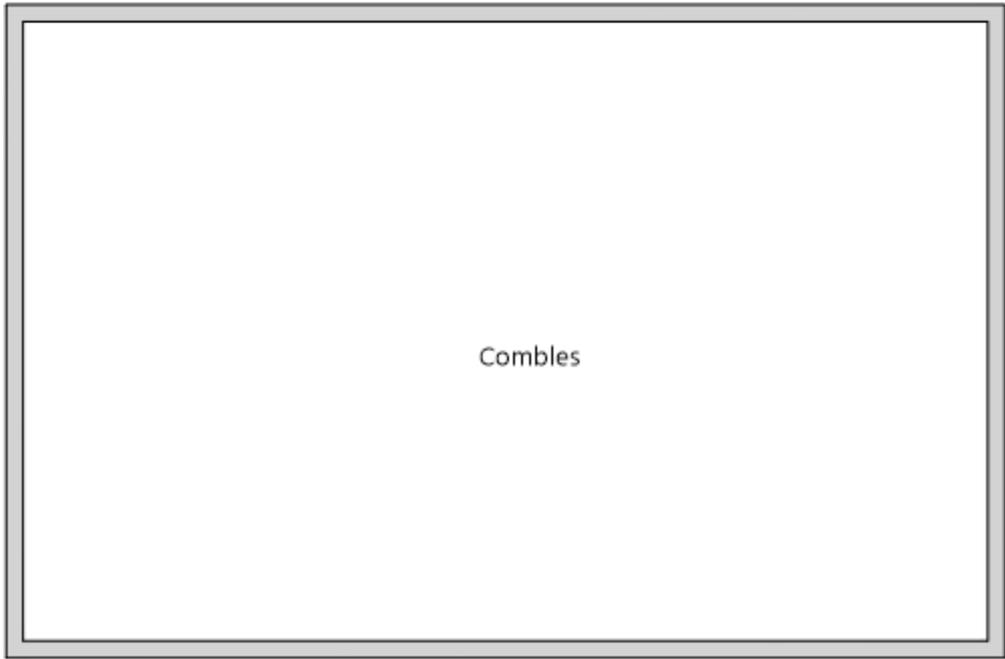




1er Etage

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Maison du Diag, auteur : GASC Nicolas
Dossier n° 2005/BELL/1618 du 18/05/2020
Adresse du bien : QUARTIER MARQUEMALE (Non communiqué) 64360 MONEIN

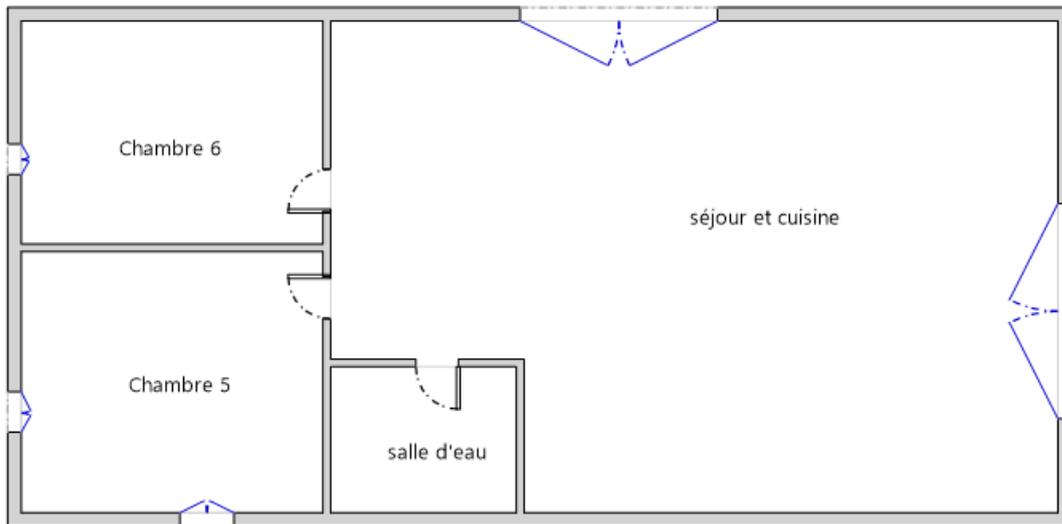




Combles

Combles

**Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Maison du Diag, auteur : GASC Nicolas
 Dossier n° 2005/BELL/1618 du 18/05/2020
 Adresse du bien : QUARTIER MARQUEMALE (Non communiqué) 64360 MONEIN**



Chambre 6

Chambre 5

salle d'eau

séjour et cuisine

Rez-de-chaussée GITE

**Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Maison du Diag, auteur : GASC Nicolas
 Dossier n° 2005/BELL/1618 du 18/05/2020
 Adresse du bien : QUARTIER MARQUEMALE (Non communiqué) 64360 MONEIN**





Plan de masse

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Maison du Diag, auteur : GASC Nicolas
 Dossier n° 2005/BELL/1618 du 18/05/2020
 Adresse du bien : QUARTIER MARQUEMALE (Non communiqué) 64360 MONEIN

Légende



	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : Monsieur BELL Adresse du bien : QUARTIER MARQUEMALE 64360 MONEIN</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	<p>Photo n° PhA001 Localisation : annexe - grange Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Description : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Localisation sur croquis : M001</p>
	<p>Photo n° PhA002 Localisation : annexe - remise 2 Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Description : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)</p>

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible



7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

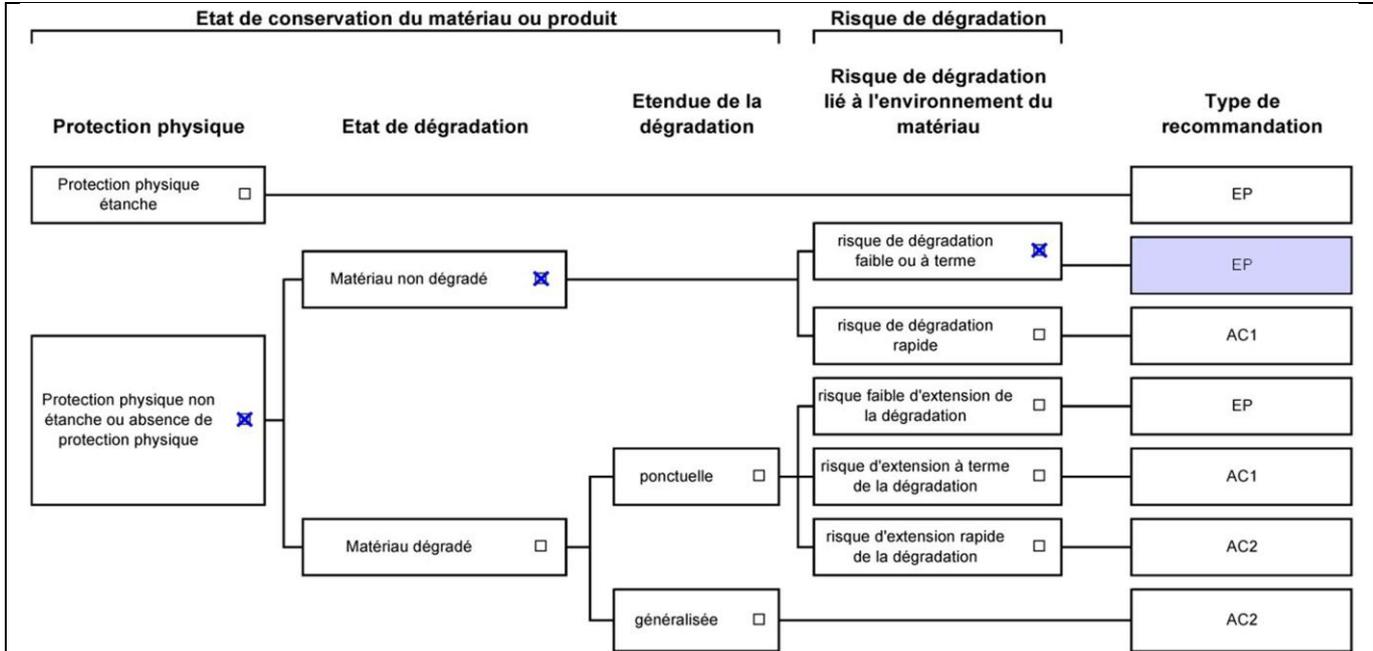
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée,</p> <p>ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

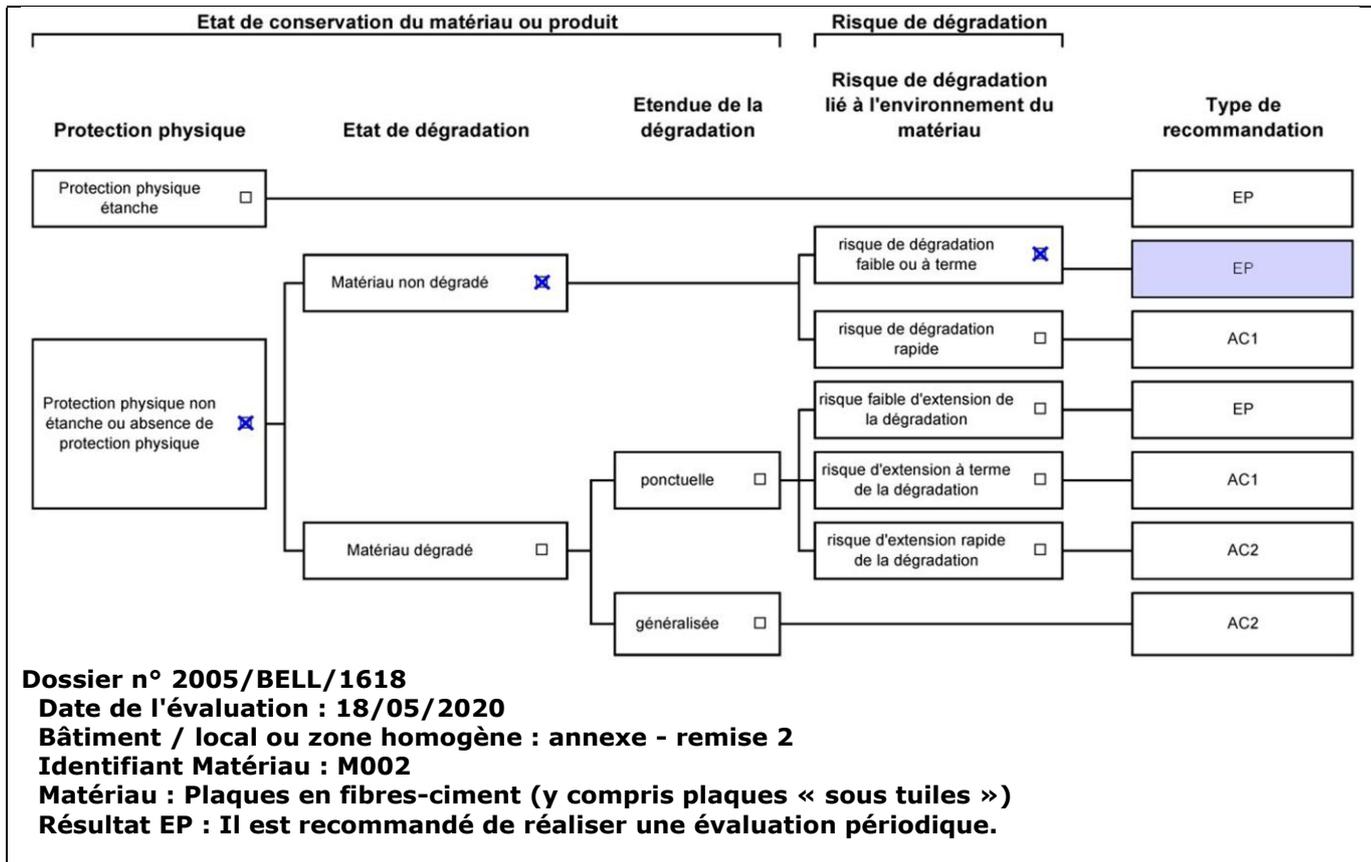
Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Dossier n° 2005/BELL/1618
Date de l'évaluation : 18/05/2020
Bâtiment / local ou zone homogène : annexe - grange
Identifiant Matériau : M001
Matériau : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.





Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrément dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrément dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrément est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésotéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de



plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et



- du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



7.6 - Annexe - Autres documents

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

MAISON DU DIAG
4 rue D'ISABY
65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 55495334, qui a pris effet le 10/09/2015.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- Diagnosticur immobilier :
- Contrôle périodique amiante,
 - Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
 - Diagnostic amiante avant-vente,
 - Dossier technique amiante Partie Privative,
 - Exposition au plomb (CREP),
 - Recherche de plomb avant travaux,
 - Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
 - Plomb dans l'eau,
 - Diagnostic gaz,
 - Diagnostic monoxyde de carbone,
 - Diagnostic Termites,
 - Etat parasitaire,
 - Diagnostic de performance énergétique,
 - Etat de l'installation intérieure d'électricité,
 - Risques naturels et technologiques,
 - Loi Carrez,
 - Loi Boutin,
 - Etats des lieux,
 - Diagnostic technique SRU,
 - Diagnostic sécurité piscine,
 - Diagnostic accessibilité handicapés.
 - Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Etablie à LYON, le 16/08/2019

Pour Allianz, Céline DUPORGE



siège social :
1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex, Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

1/3



N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 Euros

21/22
Rapport du :
18/05/2020

La certification
QUALIXPERT
des diagnosticiens

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N° 40994
PORTÉE DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Certificat N° C3011

Monsieur Nicolas GASC

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 28/02/2019 au 27/02/2024	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 05/04/2019 au 04/04/2024	Arrêté du 8 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 05/04/2019 au 04/04/2024	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 28/02/2019 au 27/02/2024	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 05/04/2019 au 04/04/2024	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 28/02/2019 au 27/02/2024	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le vendredi 05 avril 2019

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

LCC QUALIXPERT
Tel: 05 63 73 06 10 - Fax: 05 63 73 92 87 - www.qualixpert.com
F09 Certification de compétence version M 250119
Société au capital de 6000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 632 00018

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 2005/BELL/1618
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
 Date du repérage : 18/05/2020
 Heure d'arrivée : 09 h 00
 Temps passé sur site : 02 h 15

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Pyrénées-Atlantiques**
 Adresse : **QUARTIER MARQUEMALE**
 Commune : **64360 MONEIN**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
 **Lot numéro Non communiqué,**
Section cadastrale AK, Parcelle numéro 145,

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
- Présence de termites dans le bâtiment**
- Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006**

Documents fournis:

..... **Néant**
 Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
 **Habitation (maison individuelle)**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
 **Néant**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Monsieur BELL**
 Adresse : **QUARTIER MARQUEMALE 64360 MONEIN**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**
 Nom et prénom : **Monsieur BELL**
 Adresse : **QUARTIER MARQUEMALE**
64360 MONEIN

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **GASC Nicolas**
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **Maison du Diag**
 Adresse : **4 RUE D'ISABY**
65420 IBOS
 Numéro SIRET : **753 309 392 00011**
 Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANZ**
 Numéro de police et date de validité : **55495334 / 09/09/2020**

Certification de compétence **C3011** délivrée par : **LCC QUALIXPERT, le 28/02/2019**



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Séjour,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Salon,
Rez de chaussée - remise,
Rez de chaussée - buanderie,
Rez de chaussée - Wc 1,
Rez de chaussée - cellier,
1er étage - palier,
1er étage - Chambre 1,
1er étage - Chambre 2,
1er étage - Dégagement,

1er étage - Chambre 3,
1er étage - Chambre 4,
1er étage - Débarras,
1er étage - Salle de bain,
1er étage - Chambre 5,
Combles - Combles,
annexe - grange,
annexe - remise 2,
gîte - séjour et cuisine,
gîte - salle d'eau,
gîte - Chambre 5,
gîte - Chambre 6

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée		
Séjour	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et solive bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 4 - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre 2 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et solive bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Bati fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et solive bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 3 - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 3 - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre 2 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre 3 - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
remise	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et solive bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
buanderie	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Lambris Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Bati fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc 1	Sol - Plancher béton et Revêtement souple (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
cellier	Sol - Plancher béton et toile de jute	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et solive bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage		
palier	Sol - Plancher bois et Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et solive bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Plancher bois et Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Plancher bois et moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Volet 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Dégagement	Sol - Plancher bois et Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 5 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 6 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 4 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 5 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 6 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Bati fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Plancher bois et Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - Plancher bois et moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - D - Plâtre et lambris Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Débarras	Sol - Plancher bois et Revêtement souple (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C - Plâtre et lambris Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - Plancher bois et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et lambris Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 5	Sol - Plancher bois et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, C - Plâtre et lambris Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles		
	Sol - Plancher bois et isolant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - moellon et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - charpente et toiture	Absence d'indices d'infestation de termites
annexe		
grange	Sol - Plancher béton et Dalles brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - moellon et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - charpente et plaque fibre ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
remise 2	Sol - Plancher béton et Dalles brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - moellon et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - charpente et plaque fibre ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
gîte		
séjour et cuisine	Sol - Plancher bois et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, C, D, E, F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 5 - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 3 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 4 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Bati porte 5 - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B - Moellon crépi et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
salle d'eau	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 5	Sol - Plancher bois et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 6	Sol - Plancher bois et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C - moellon crépi et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiés en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
maison + gîte	doublage des murs et plafond en plâtre	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
Rez de chaussée - remise, 1er étage - Débarras, annexe - grange, annexe - remise 2	-	Encombrement trop important

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	<p>Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès</p> <p>Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique</p> <p>L'ensemble des pièces comporte du mobilier plus ou moins lourd (lit, armoire, électroménager...) ne pouvant être déplacé et/ou du matériel et des effets personnels.</p>

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature,

le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Locataire

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant



J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

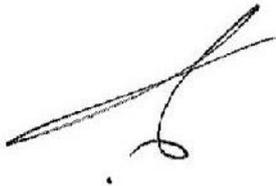
*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Visite effectuée le **18/05/2020**.

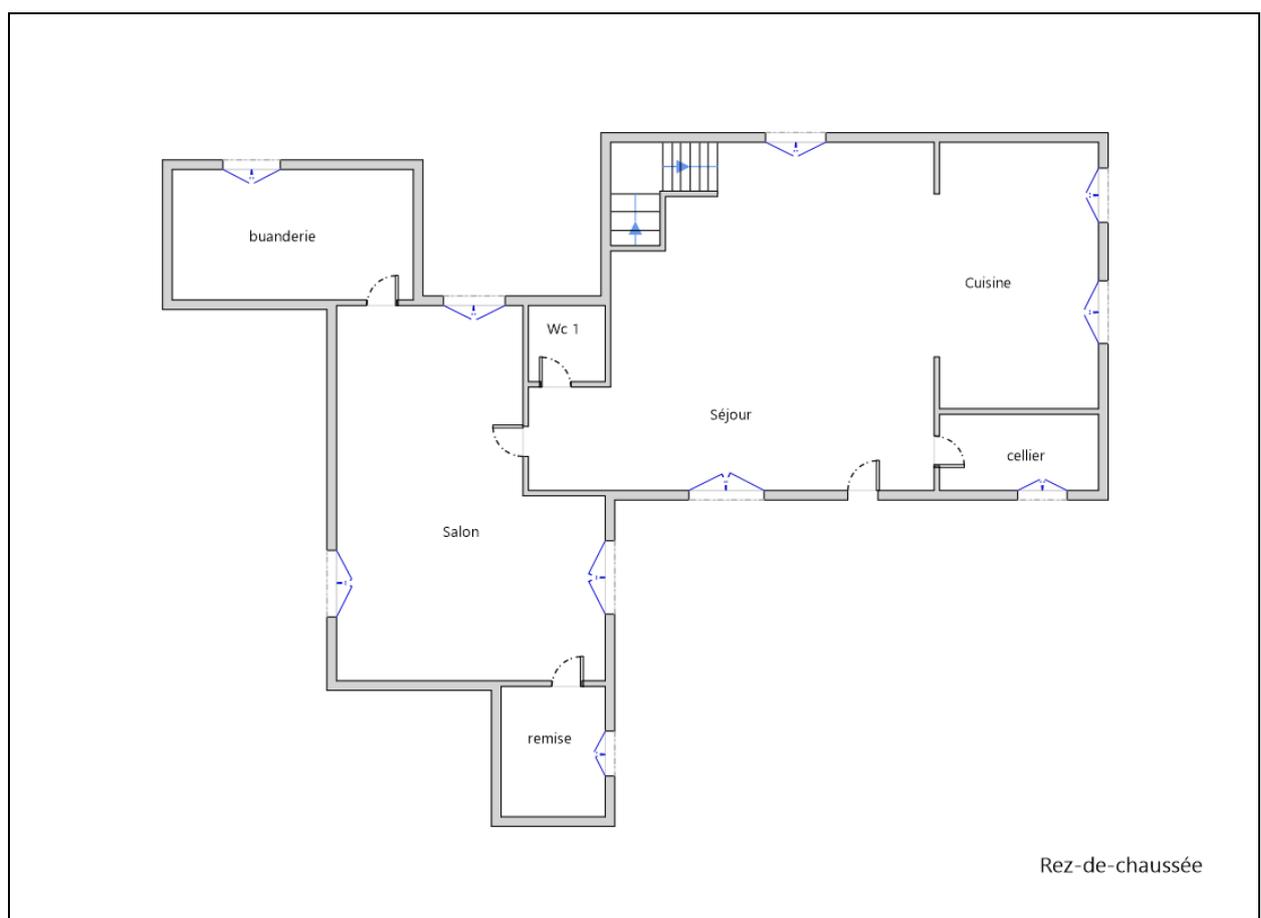
Rapport valable jusqu'au 17/11/2020

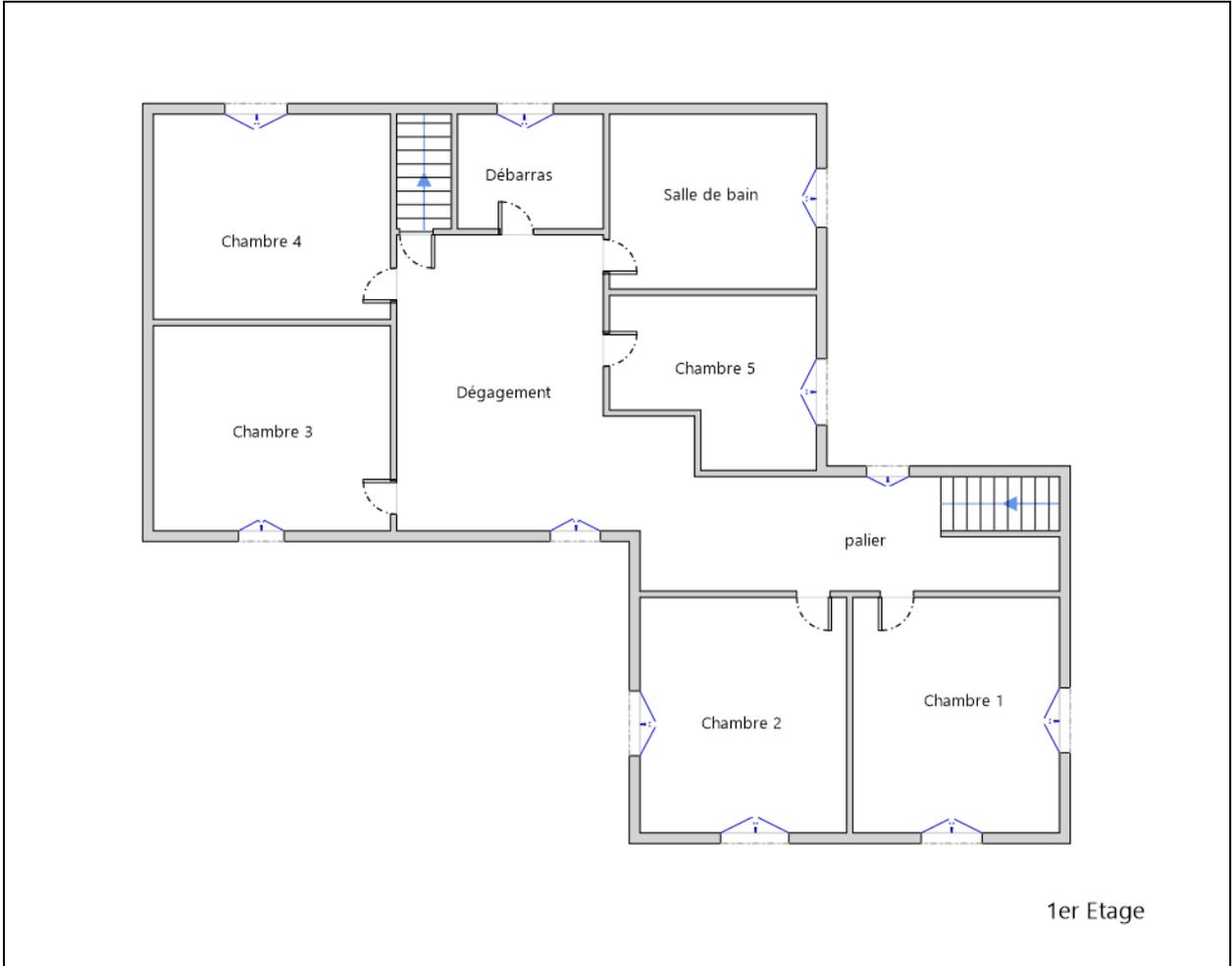
Fait à **IBOS**, le **18/05/2020**

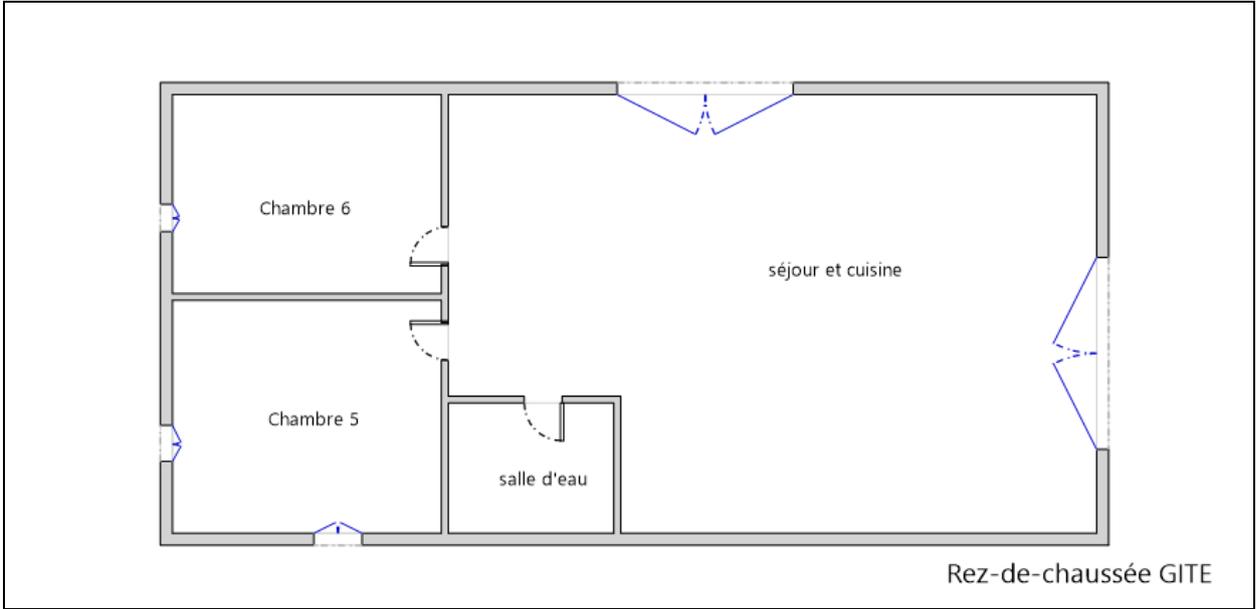
Par : GASC Nicolas

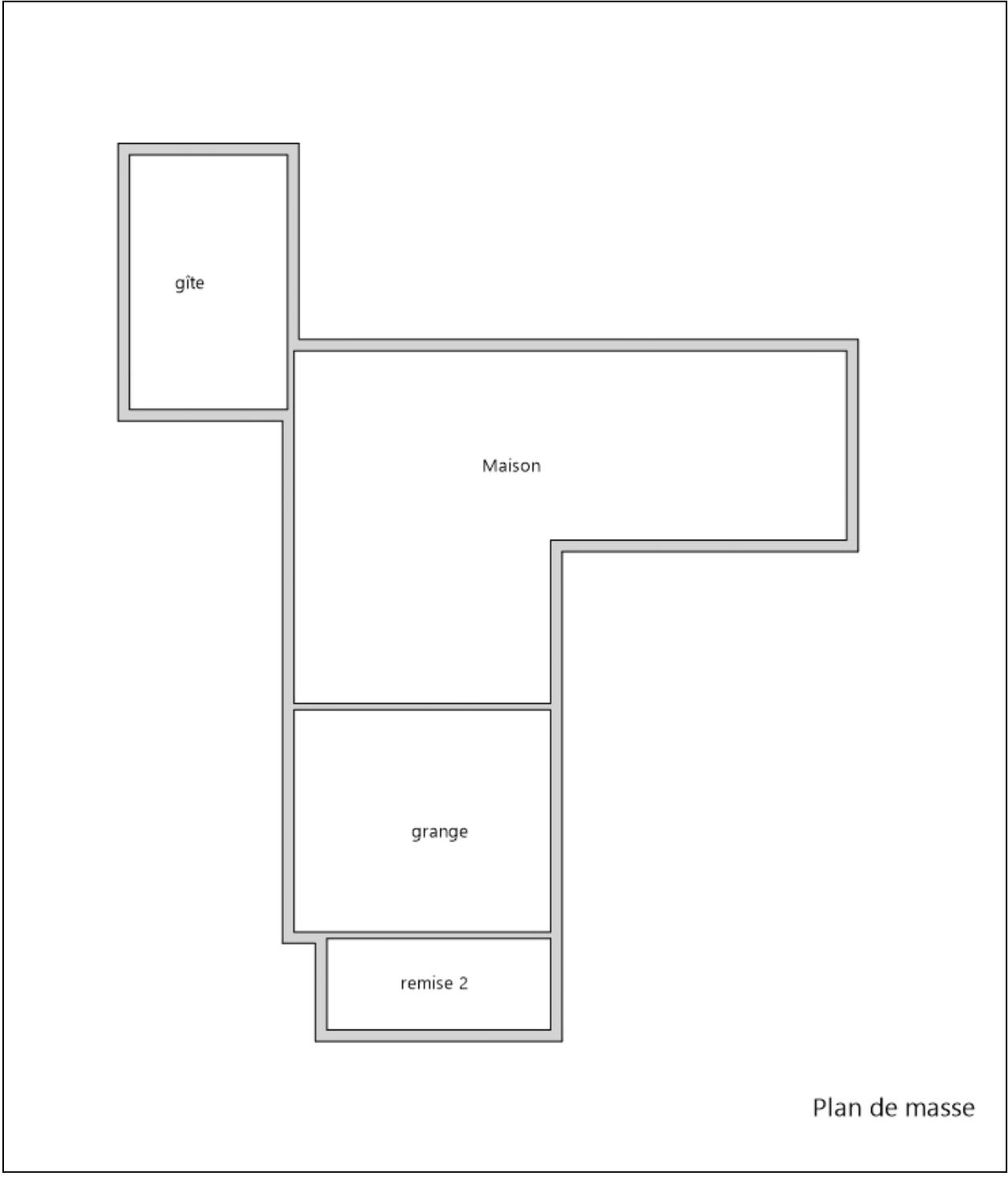


Annexe – Plans – croquis









Annexe – Photos





Photo n° encombrement



Photo n° encombrement



Photo n° encombrement



Photo n° isolation comble



Photo n° stock de bois extérieur



Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

MAISON DU DIAG
4 rue D'ISABY
65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 55495334, qui a pris effet le 10/09/2015.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostiqueur immobilier :

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans l'eau,,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés.
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Etablie à LYON, le 16/08/2019

Pour Allianz, Céline DUPORGE



siège social :
1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex, Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

1/3



Certificat N° C3011

Monsieur Nicolas GASC

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 28/02/2019 au 27/02/2024	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des Installations Intérieures d'électricité	Certificat valable Du 05/04/2019 au 04/04/2024	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 05/04/2019 au 04/04/2024	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 28/02/2019 au 27/02/2024	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 05/04/2019 au 04/04/2024	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 28/02/2019 au 27/02/2024	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le vendredi 05 avril 2019

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCQ QUALIXPERT www.qualixpert.com.

LCQ QUALIXPERT
Tél 05 63 73 06 13 Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
F09 Certification de compétence version M 250119
sarl au capital de 6000 euros APE 7120B RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 2005/BELL/1618
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)
 Date du repérage : 18/05/2020
 Heure d'arrivée : 09 h 00
 Durée du repérage : 03 h 00

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Pyrénées-Atlantiques**
 Adresse : **QUARTIER MARQUEMALE**
 Commune : **64360 MONEIN**
 Section cadastrale **AK, Parcelle numéro 145,**
 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Lot numéro Non communiqué,
 Type de bâtiment : **Habitation (maison individuelle)**
 Nature du gaz distribué : **Gaz Propane**
 Distributeur de gaz : **Engie**
 Installation alimentée en gaz : **OUI**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **Monsieur BELL**
 Adresse : **QUARTIER MARQUEMALE**
64360 MONEIN

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire
 Nom et prénom : **Monsieur BELL**
 Adresse : **QUARTIER MARQUEMALE**
64360 MONEIN

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom :
 Adresse :
 N° de téléphone :
 Références :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **GASC Nicolas**
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **Maison du Diag**
 Adresse : **4 RUE D'ISABY**
 **65420 IBOS**
 Numéro SIRET : **753 309 392 00011**
 Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
 Numéro de police et date de validité : **55495334 / 09/09/2020**
 Certification de compétence **C3011** délivrée par : **LCC QUALIXPERT, le 28/02/2019**
 Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Janvier 2013)**



D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Table de cuisson WHIRLPOOL	Non raccordé	Non Visible	Cuisine	Anomalie(s) fonct°: A1 (20.7) et A2 (19.1)
Chaudière DOMUSA	Étanche	24 kW	Buanderie	Entretien appareil : Oui Entretien conduit : Non

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.14 - 19.1 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	19.a1 : le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Table de cuisson WHIRLPOOL) Remarques : Absence d'amenée d'air ; Créer une grille d'amenée d'air ou faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer l'appareil existant par un appareil étanche Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion	
C.15 - 20.7 Ventilation du local - Sortie d'air	A1	La sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est constituée par un dispositif de ventilation mécanique (hotte avec ventilateur d'extraction intégré ou non) ne répondant pas aux critères d'installation. (Table de cuisson WHIRLPOOL) Remarques : (Cuisine)	

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Néant



Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.



I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

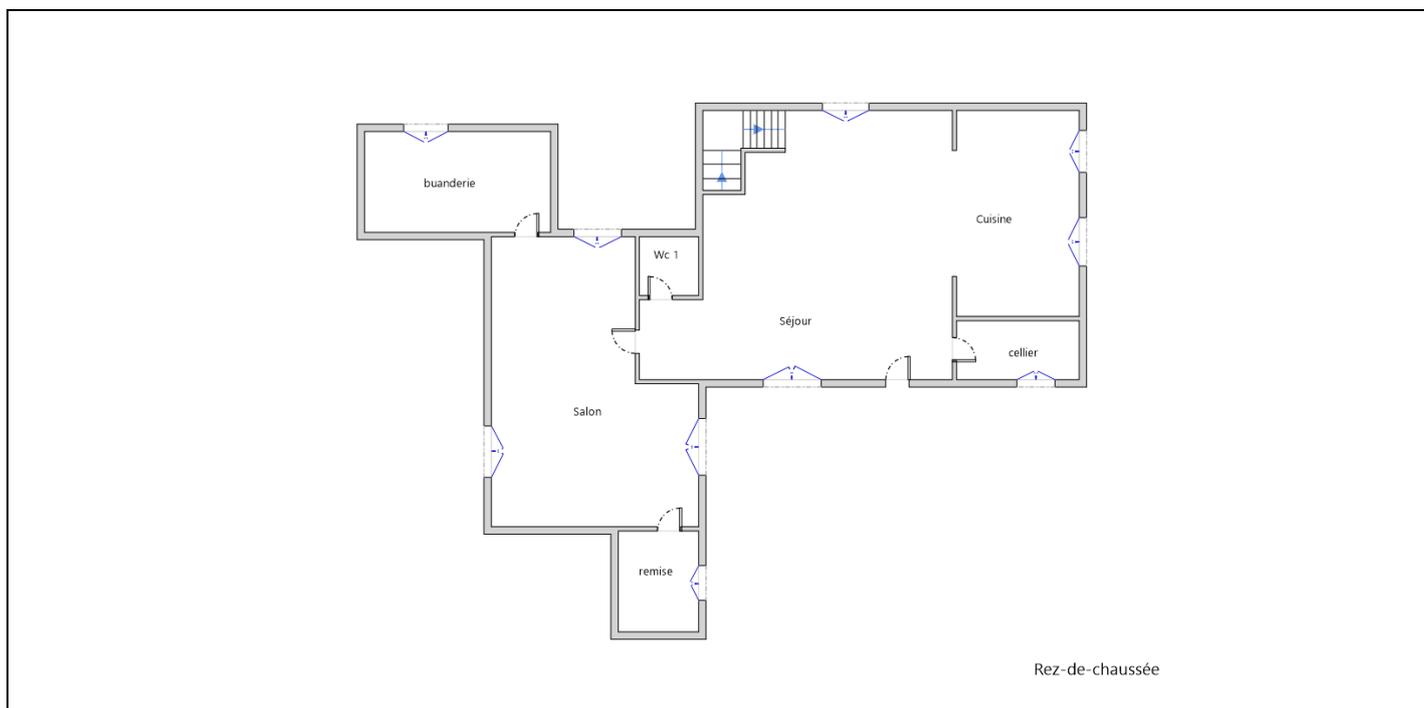
Visite effectuée le **18/05/2020**.

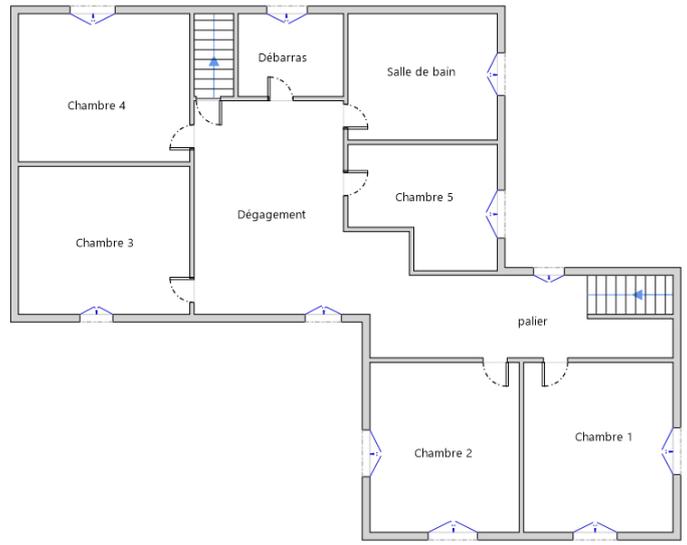
Fait à **IBOS**, le **18/05/2020**

Par : **GASC Nicolas**



Annexe - Plans



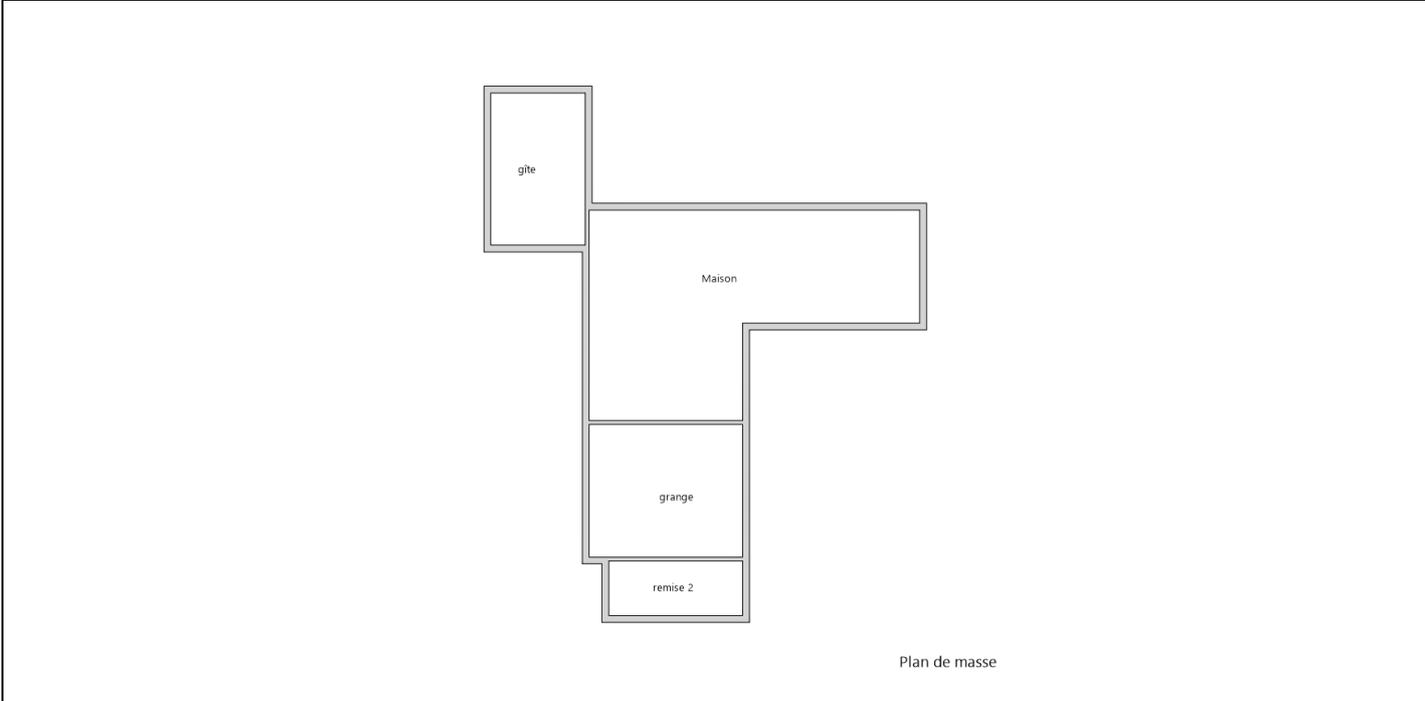
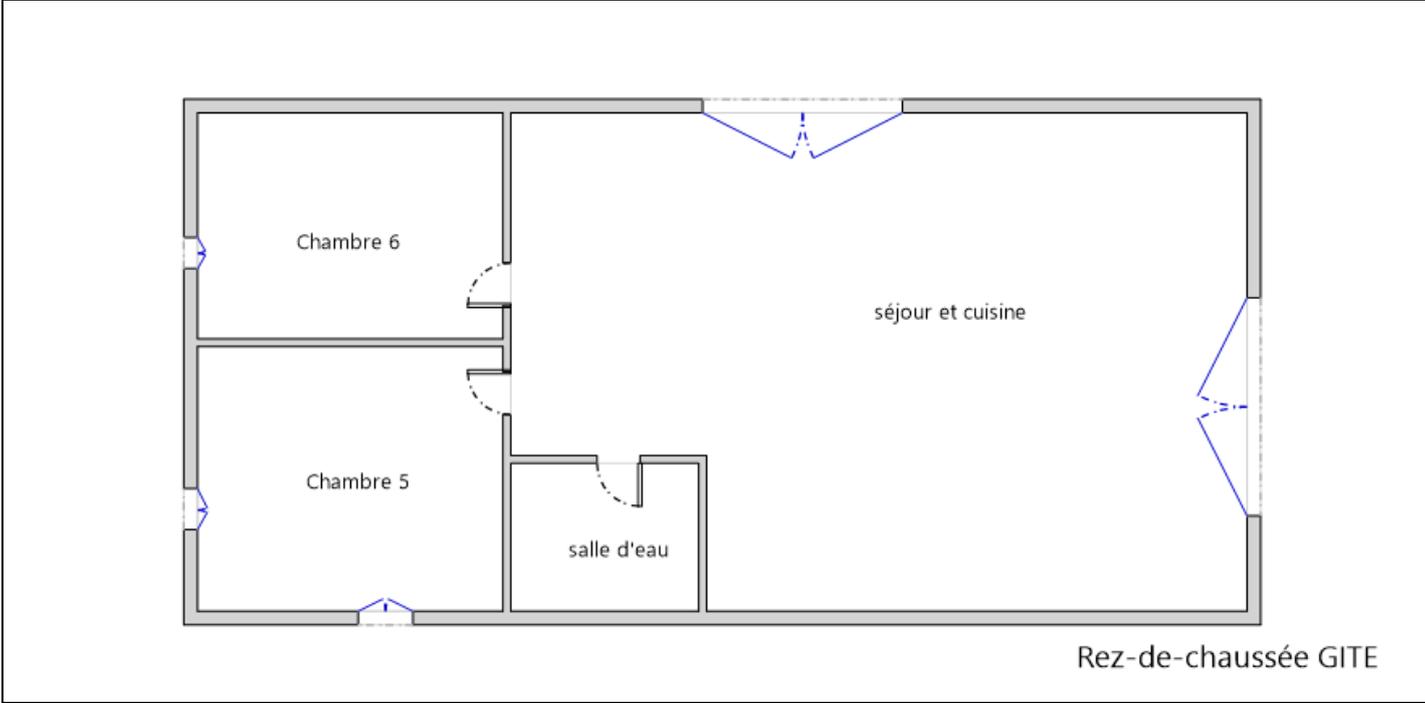


1er Etage



Combles





Annexe - Photos



	<p>Photo n° PhGaz001 20.7 : la sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est constituée par un dispositif de ventilation mécanique (hotte avec ventilateur d'extraction intégré ou non) ne répondant pas aux critères d'installation. (Cuisine)</p>
	<p>Photo n° PhGaz002 19.a1 : le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air. Absence d'amenée d'air; Créer une grille d'amenée d'air ou faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer l'appareil existant par un appareil étanche</p>



Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>





Certificat N° C3011

Monsieur Nicolas GASC



Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 28/02/2019 au 27/02/2024	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des Installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 05/04/2019 au 04/04/2024	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 05/04/2019 au 04/04/2024	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 28/02/2019 au 27/02/2024	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 05/04/2019 au 04/04/2024	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 28/02/2019 au 27/02/2024	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le vendredi 05 avril 2019

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

LCC QUALIXPERT - 10 rue de la République - 81100 Castres
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
F09 Certification de compétence version M 250119
SARL au capital de 8000 Euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



N° Vert 0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

MAISON DU DIAG
4 rue D'ISABY
65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 55495334, qui a pris effet le 10/09/2015.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- Diagnosticur immobilier :
- Contrôle périodique amiante,
 - Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
 - Diagnostic amiante avant-vente,
 - Dossier technique amiante Partie Privative,
 - Exposition au plomb (CREP),
 - Recherche de plomb avant travaux,
 - Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
 - Plomb dans l'eau,,
 - Diagnostic gaz,
 - Diagnostic monoxyde de carbone,
 - Diagnostic Termites,
 - Etat parasitaire,
 - Diagnostic de performance énergétique,
 - Etat de l'installation intérieure d'électricité,
 - Risques naturels et technologiques,
 - Loi Carrez,
 - Loi Boutin,
 - Etats des lieux,
 - Diagnostic technique SRU,
 - Diagnostic sécurité piscine,
 - Diagnostic accessibilité handicapés.
 - Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Etablie à LYON, le 16/08/2019

Pour Allianz, Céline DUPORGE



siège social :
1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex, Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 2005/BELL/1618
 Norme méthodologique employée : AFNOR FD C 16-600 (juin 2015)
 Date du repérage : 18/05/2020
 Heure d'arrivée : 09 h 00
 Durée du repérage : 03 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des immeubles bâtis

Localisation du ou des bâtiments bâtis :
 Département : **Pyrénées-Atlantiques**
 Adresse : **QUARTIER MARQUEMALE**
 Commune : **64360 MONEIN**
 Référence cadastrale : **Section cadastrale AK, Parcelle numéro 145,**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Lot numéro Non communiqué,
 Périmètre de repérage :
 Type d'immeuble : **Maison individuelle**
 Année de construction du bien : . **< 1949**
 Année de l'installation : **< 1949**
 Distributeur d'électricité : **Engie**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :
 Nom et prénom : **Monsieur BELL**
 Adresse : **QUARTIER MARQUEMALE**
64360 MONEIN
 Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle:
 Nom et prénom : **Monsieur BELL**
 Adresse : **QUARTIER MARQUEMALE**
64360 MONEIN

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :
 Nom et prénom : **GASC Nicolas**
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **Maison du Diag**
 Adresse : **4 RUE D'ISABY**
65420 IBOS
 Numéro SIRET : **753 309 392 00011**
 Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
 Numéro de police et date de validité : **55495334 / 09/09/2020**
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** le **05/04/2019** jusqu'au **04/04/2024**. (Certification de compétence **C3011**)



D. – Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

<input type="checkbox"/>	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
<input type="checkbox"/>	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie , mais fait l'objet de constatations diverses .
<input type="checkbox"/>	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
<input checked="" type="checkbox"/>	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses .
<input type="checkbox"/>	L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.



Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B1.3 c	Le dispositif assurant la coupure d'urgence ne permet pas de couper l'ensemble de l'installation électrique.			
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.			
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.			
B4.3 c	Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.			
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations			
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



G.1. – Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. – Constatations diverses

G1. – Installations ou parties d'installation non couvertes

Néant

G2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C 16-600 – Annexe C	Motifs
B4.3 e	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs	accès tableau
B5.3 a	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire.	
B5.3.1 Mesure	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : compensatoire à B.5.3 a) correctement mise en œuvre	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G3. – Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant



H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **18/05/2020**

Etat rédigé à **IBOS**, le **18/05/2020**

Par : **GASC Nicolas**



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

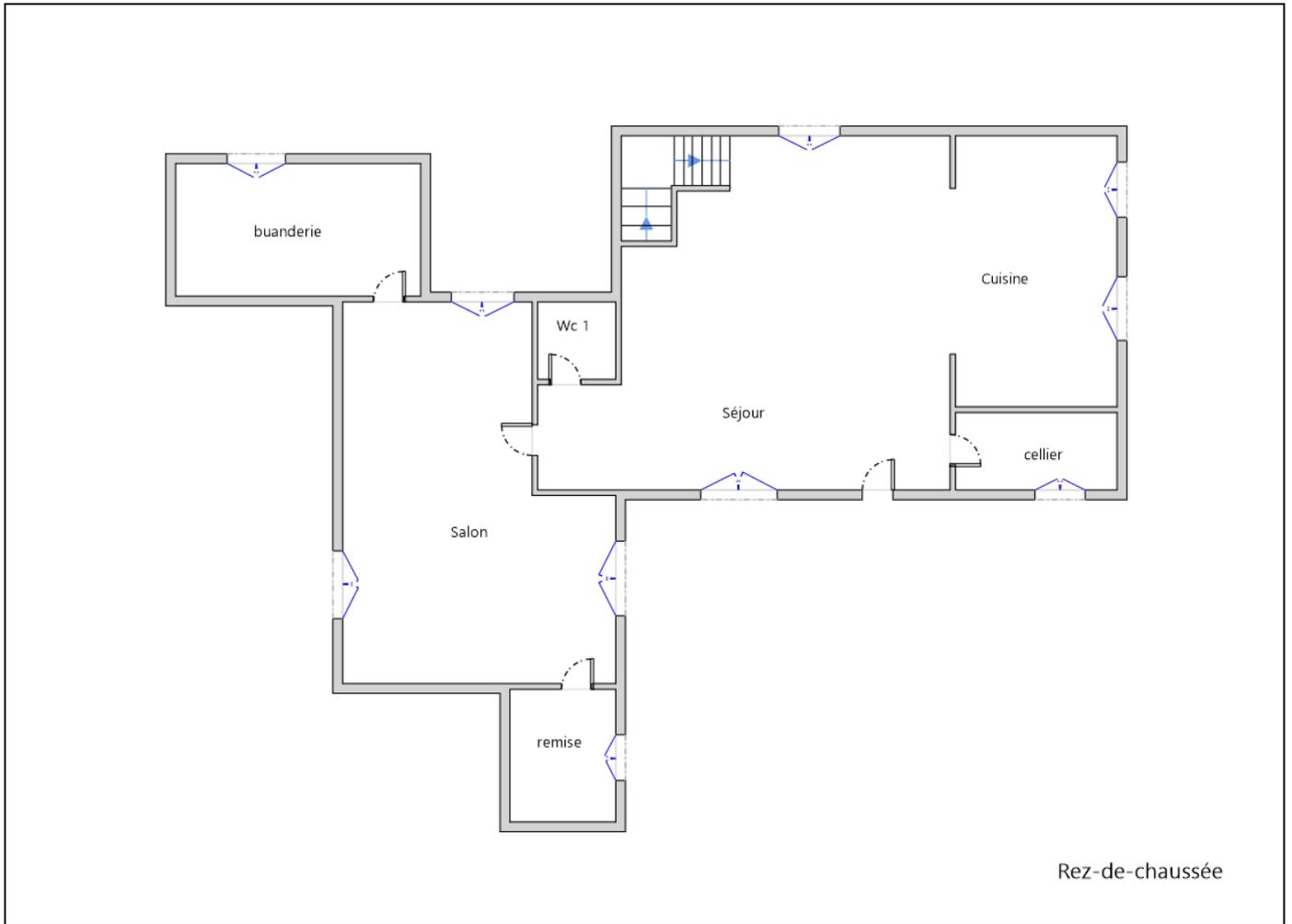
J. - Informations complémentaires

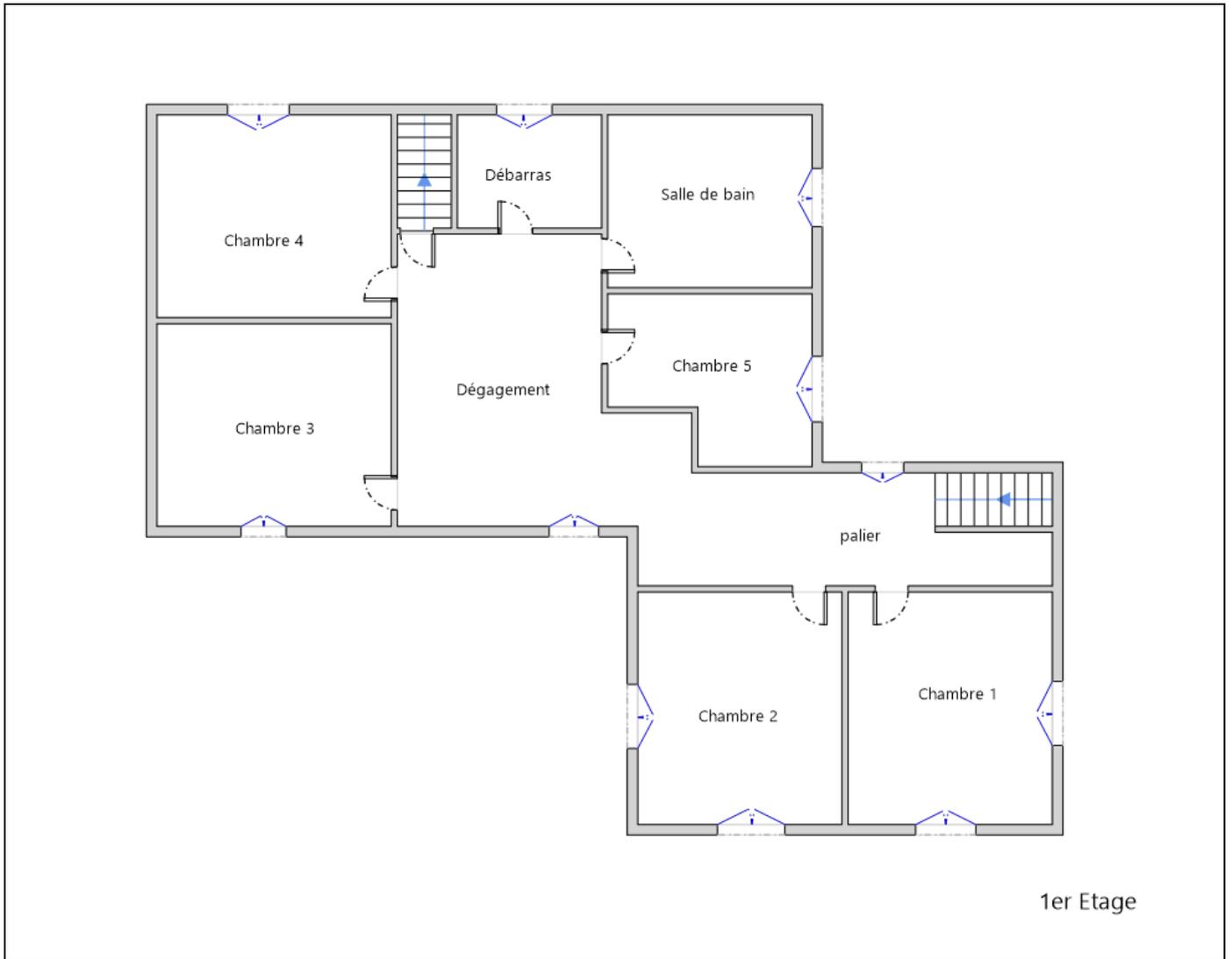
Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

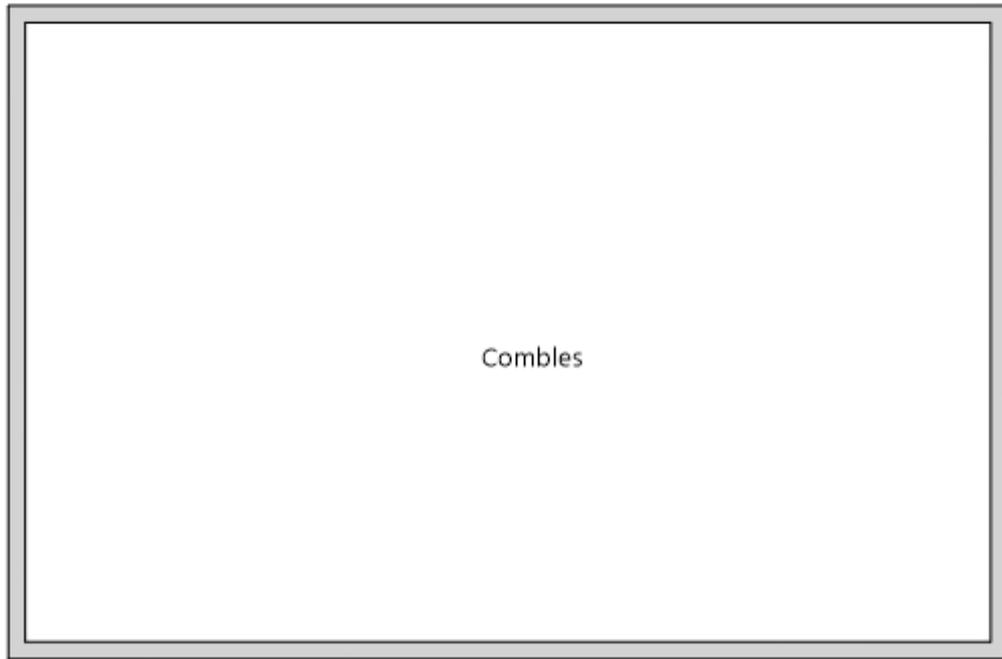
(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.



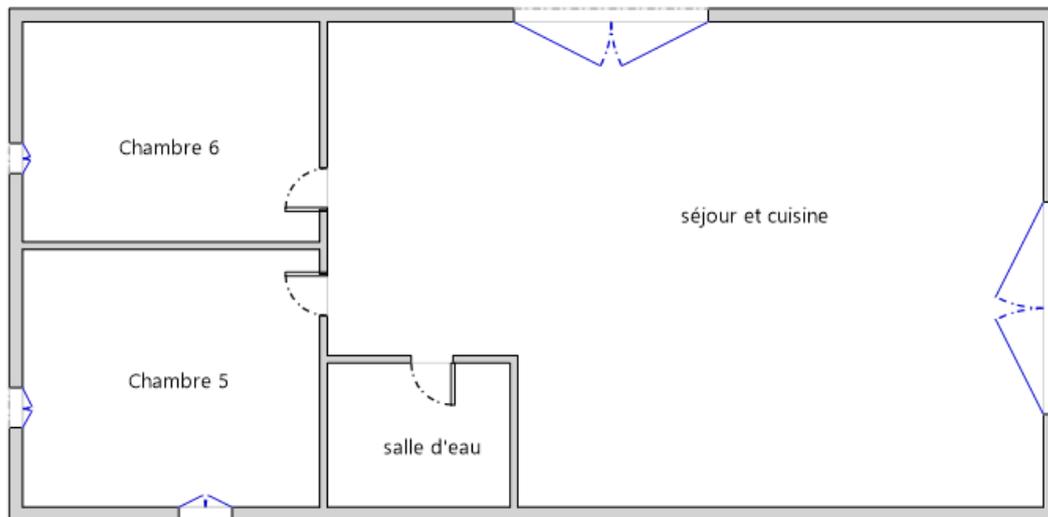
Annexe - Plans





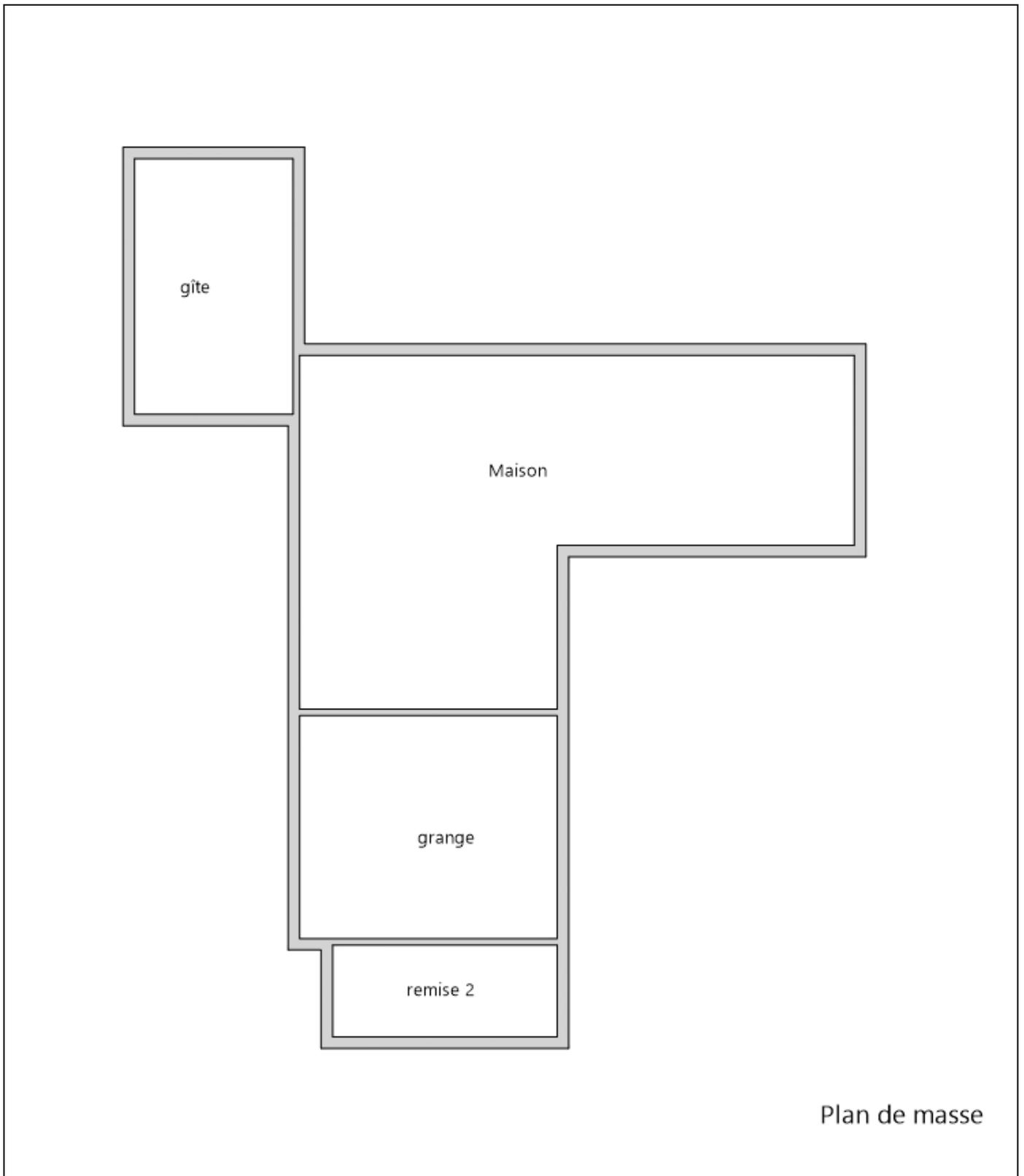


Combles



Rez-de-chaussée GITE





Plan de masse



Annexe - Photos

	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B4.3 c Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.</p>
	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</p>
	<p>Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>
	<p>Photo PhEle004 Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.</p>
	<p>Photo PhEle005 Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a3 Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.</p>



	<p>Photo PhEle006 Libellé de l'anomalie : B1.3 c Le dispositif assurant la coupure d'urgence ne permet pas de couper l'ensemble de l'installation électrique.</p>
	<p>Photo tableau électrique- maison</p>

Recommandations

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé





Certificat N° C3011

Monsieur Nicolas GASC

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 28/02/2019 au 27/02/2024	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 05/04/2019 au 04/04/2024	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 05/04/2019 au 04/04/2024	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 28/02/2019 au 27/02/2024	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 05/04/2019 au 04/04/2024	Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention Franco Métropolitaine	Certificat valable Du 28/02/2019 au 27/02/2024	Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le vendredi 05 avril 2019

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site-internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

LCC QUALIXPERT est une SAS au capital de 10000 €uros
Tél : 05 63 39 39 46 - Fax : 05 63 39 32 87 - www.qualixpert.com
F09 Certification de compétence version N 250119
SARL au capital de 8000 €uros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 632 00018



N° Vert 0 800 330 311 Fax: 05 62 37 23 54 Courriel contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros

13/14
Rapport du :
18/05/2020

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

MAISON DU DIAG
4 rue D'ISABY
65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 55495334, qui a pris effet le 10/09/2015.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- Diagnosticur immobilier :
- Contrôle périodique amiante,
 - Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
 - Diagnostic amiante avant-vente,
 - Dossier technique amiante Partie Privative,
 - Exposition au plomb (CREP),
 - Recherche de plomb avant travaux,
 - Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
 - Plomb dans l'eau,
 - Diagnostic gaz,
 - Diagnostic monoxyde de carbone,
 - Diagnostic Termites,
 - Etat parasitaire,
 - Diagnostic de performance énergétique,
 - Etat de l'installation intérieure d'électricité,
 - Risques naturels et technologiques,
 - Loi Carrez,
 - Loi Boutin,
 - Etats des lieux,
 - Diagnostic technique SRU,
 - Diagnostic sécurité piscine,
 - Diagnostic accessibilité handicapés.
 - Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Etablie à LYON, le 16/08/2019

Pour Allianz, Céline DUPORGE



siège social :
1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex, Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

1/3



Etat des risques de Pollution des Sols (ERPS)



Réalisé en ligne* par	Media Immo
Pour le compte de	MAISON DU DIAG
Numéro de dossier	2005/BELL/1618
Date de réalisation	18/05/2020
Localisation du bien	QUARTIER MARQUEMALE 64360 MONEIN
Section cadastrale	AK 145
Données GPS	Latitude 43.318573 - Longitude -0.552059
Désignation du vendeur	Monsieur BELL
Désignation du de l'acquéreur	Monsieur BELL

Synthèse ERPS		
Dans un rayon de 200m autour du bien	Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion
		<p>A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL. - Aucun site industriel ou activité de service n'est répertorié par BASIAS. <p style="text-align: right;"> <small>MEDIA IMMO 124, rue Louis Braille, 91100 CORBEIL-EN-FRANCE TEL. 01 60 90 40 35 SIRET 750 675 813 000 57</small> </p> <p style="text-align: right;">Fait le 18/05/2020</p>

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, à titre informatif, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols dans un périmètre précis autour du bien.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**
 (Gérée par le **BRGM** - Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières et le **MEDDE** - **M**inistère de l'**E**cologie, du **D**éveloppement **D**urable et de l'**E**nergie)



Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERNMT**.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, **à titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

- ✓ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOLs** pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- ✓ **BASIAS** : **BA**se de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (**B**ureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, **à l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

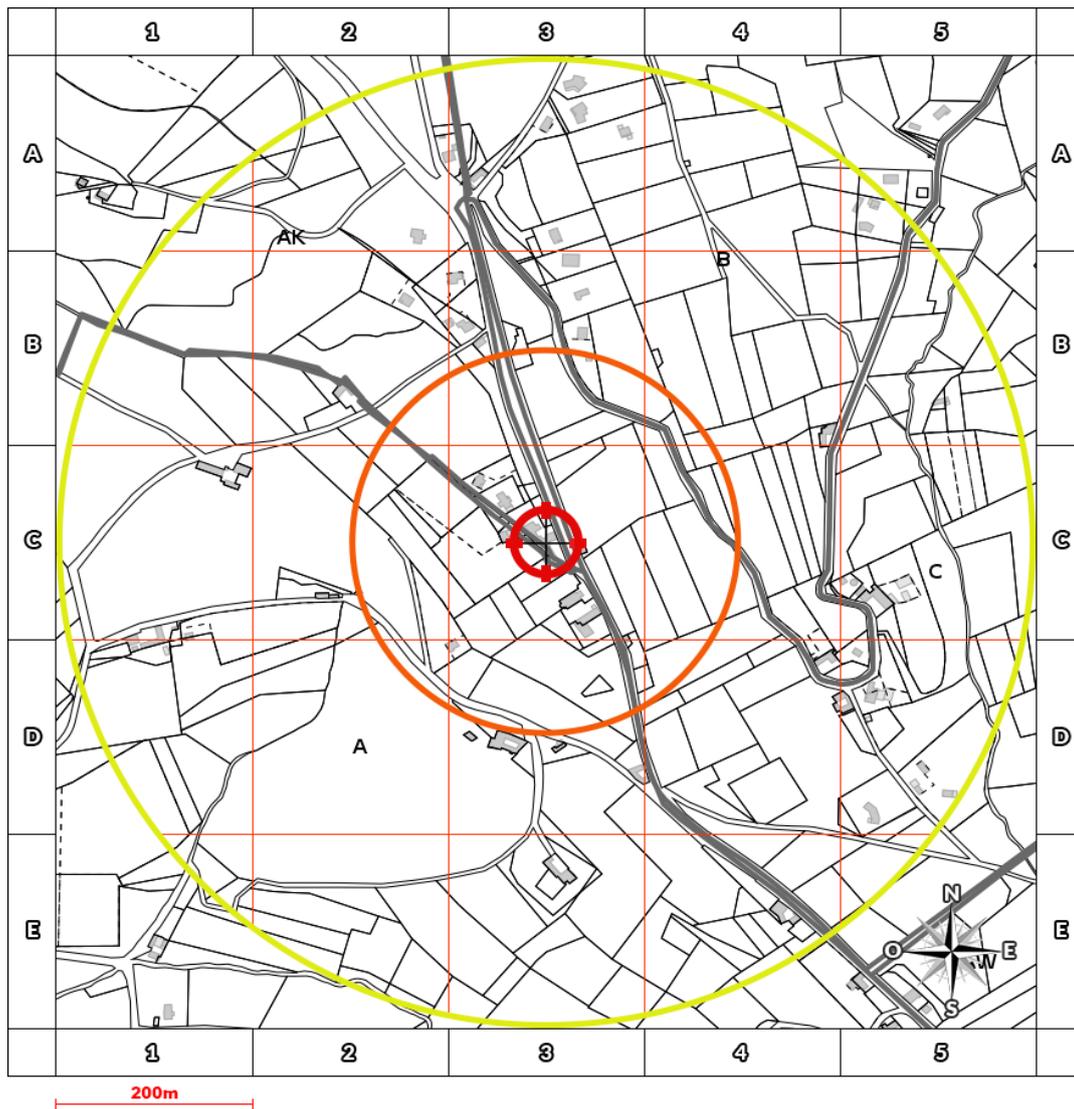
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (**Extrait du Décret**)



Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



-  BASOL : Base de données des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien et représentés par les pictos , ,  et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.



Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
	Néant			

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
	Néant			

Repère	Nom	Activité des sites non localisés	Adresse	Distance (Environ)
	Néant			



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Réalisé en ligne* par	MAISON DU DIAG
Numéro de dossier	2005/BELL/1618
Date de réalisation	18/05/2020
Fin de validité	17/11/2020

Localisation du bien	QUARTIER MARQUEMALE 64360 MONEIN
Section cadastrale	AK 145
Données GPS	Latitude 43.318573 - Longitude -0.552059

Désignation du vendeur	Monsieur BELL
Désignation de l'acquéreur	Monsieur BELL

* Document réalisé en ligne par MAISON DU DIAG qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES			
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 4 - Moyenne	-	Exposé	
Commune à potentiel radon de niveau 3		Non Exposé	

INFORMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE			
-	Mouvement de terrain	Informatif (1)	Non exposé -
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	Exposé -

(1) A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans le formulaire

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoraln° 201106600
28

du 09/03/2011

mis à jour le 24/10/2019

Adresse de l'immeubleQUARTIER MARQUEMALE
64360 MONEIN**Cadastre**AK
145**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)**

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

oui non prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondation Crue torrentielle Mouvement de Avalanche Sécheresse Cyclone Remontée de Feux de forêt Séisme Volcan Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Cartes liées : Carte Sismicité

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés

oui non **Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)**

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

oui non prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvements de terrain Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Voir Liste des Cartes pour les Risques naturels

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés

oui non **Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)**

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit et non encore approuvé

oui non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique Effet Effet de projection Risque

thermique

surpression

Industrie

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT approuvé

oui non

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels

oui non

l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

Zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5

très faible

faible

modérée

moyenne

forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

oui non **Information relative à la pollution de sols**

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

NC* oui non

*Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

L'information est mentionnée dans l'acte de vente

* catastrophe naturelle minière ou technologique

oui non **vendeur – acquéreur**

Vendeur

Monsieur BELL

Acquéreur

Date

18/05/2020

Fin de validité

17/11/2020

Liste des arrêtés de catastrophes Naturelles

en date du 18/05/2020

Déclaration de sinistres indemnisés

Préfecture : Pyrénées-Atlantiques

Adresse de l'immeuble : QUARTIER MARQUEMALE 64360 MONEIN

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	OUI	NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	10/03/2006	11/03/2006	10/11/2006	23/11/2006	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	11/06/2008	12/06/2008	17/04/2009	22/04/2009	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	12/06/2008	12/06/2008	07/08/2008	13/08/2008	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	12/02/2009	12/02/2009	18/05/2009	21/05/2009	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2012	30/09/2012	22/10/2013	26/10/2013	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	01/01/2013	15/02/2013	21/11/2013	23/11/2013	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	12/06/2018	13/06/2018	09/07/2018	27/07/2018	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance l'immeuble à fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Etabli le :/...../.....
mandataire

Signature / Cachet en cas de prestataire ou

Vendeur : Monsieur BELL

Acquéreur : Monsieur BELL

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

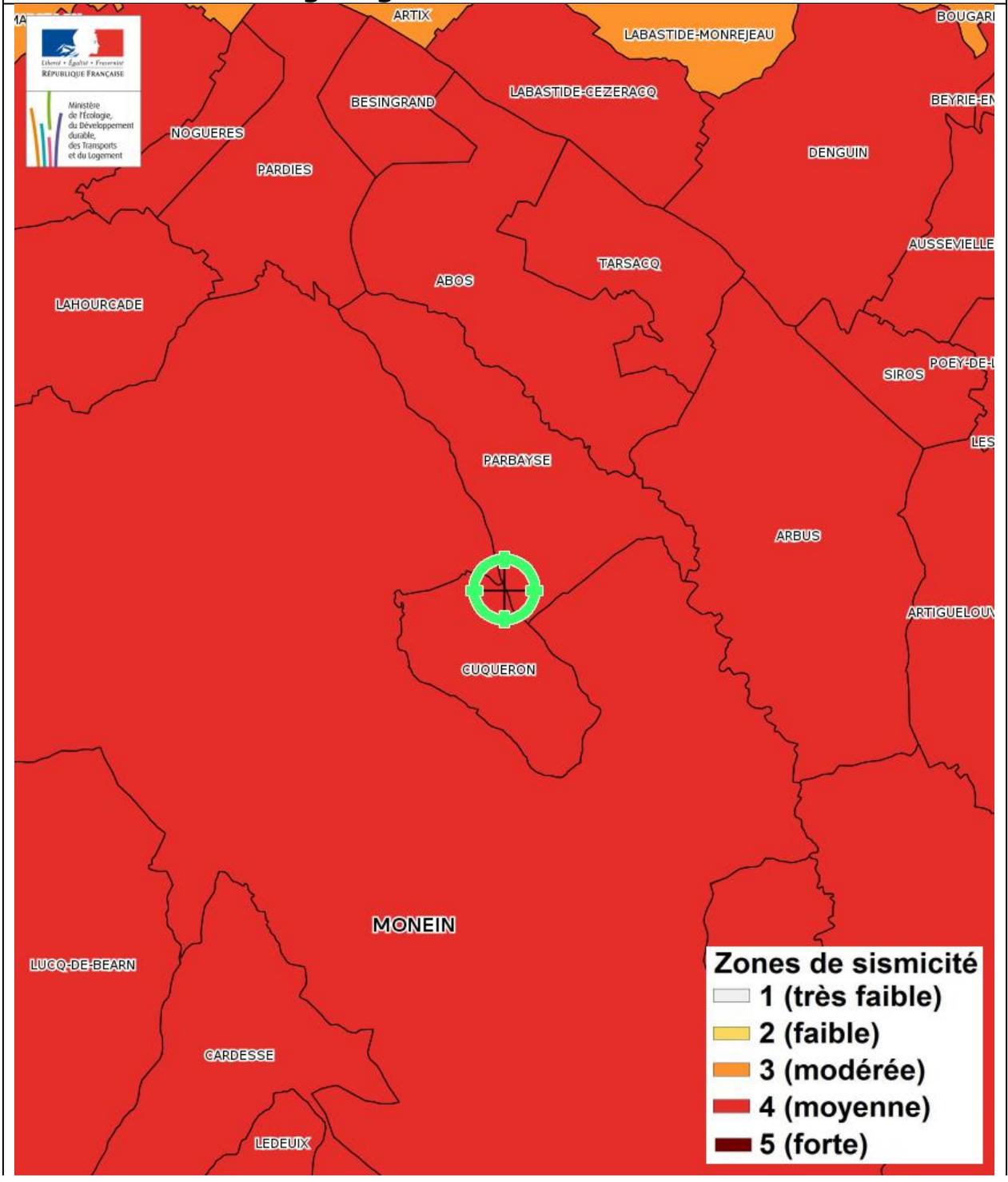
Extrait cadastral

Département	Pyrénées-Atlantiques	Section	AK	Extrait de plan, données
Commune	MONEIN	Parcelle	145	IGN, Cadastre.gouv.fr

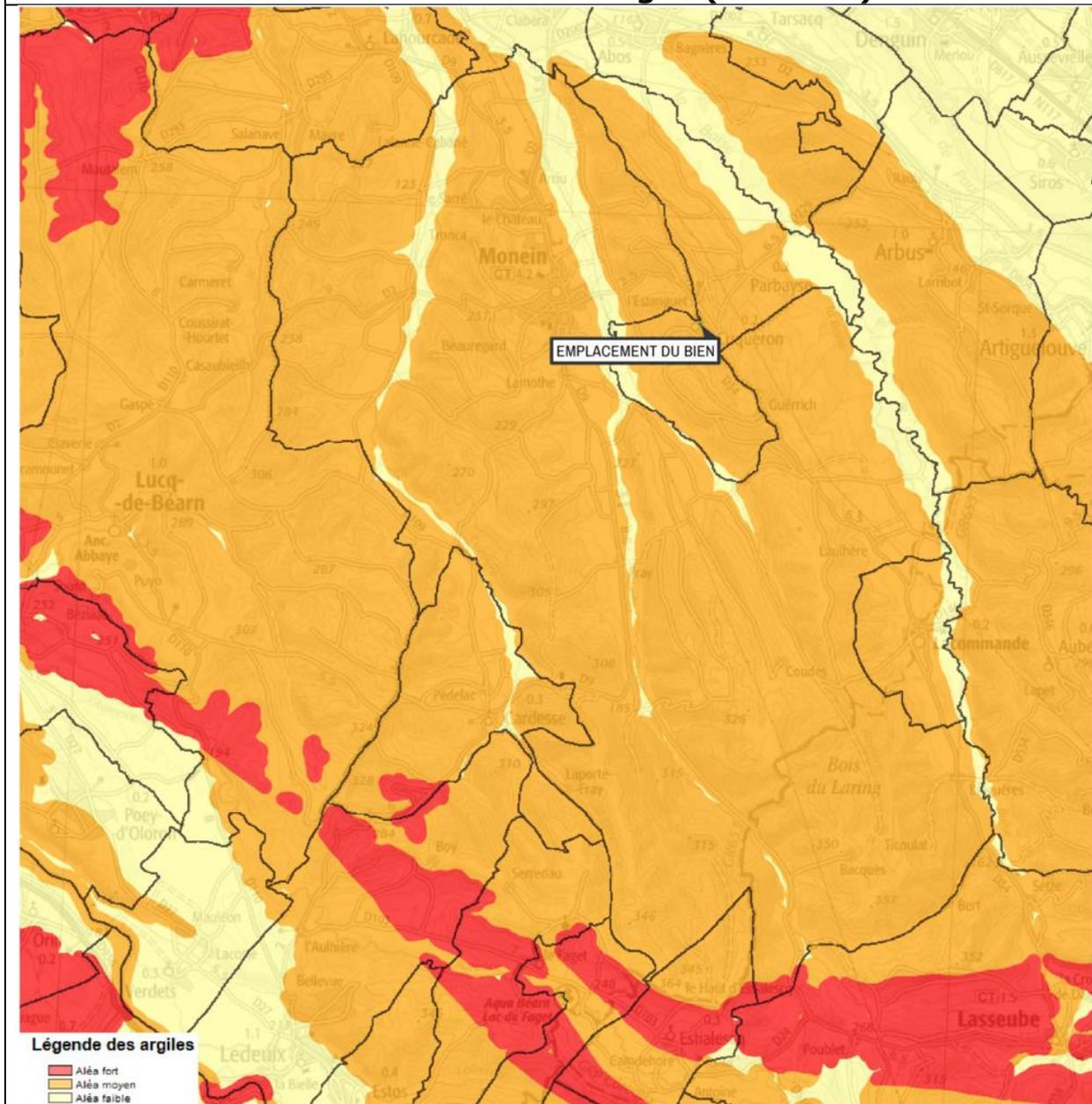
Parcelle(s) supplémentaire(s) :



Zonage réglementaire sur la sismicité

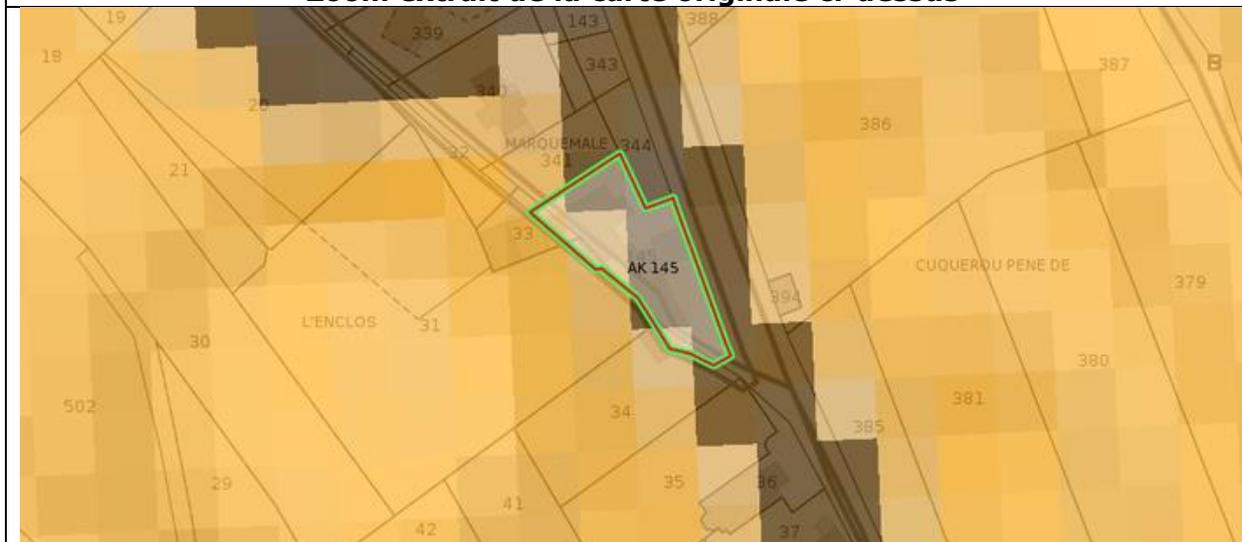


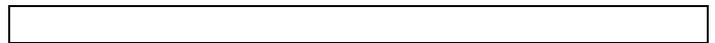
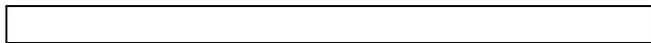
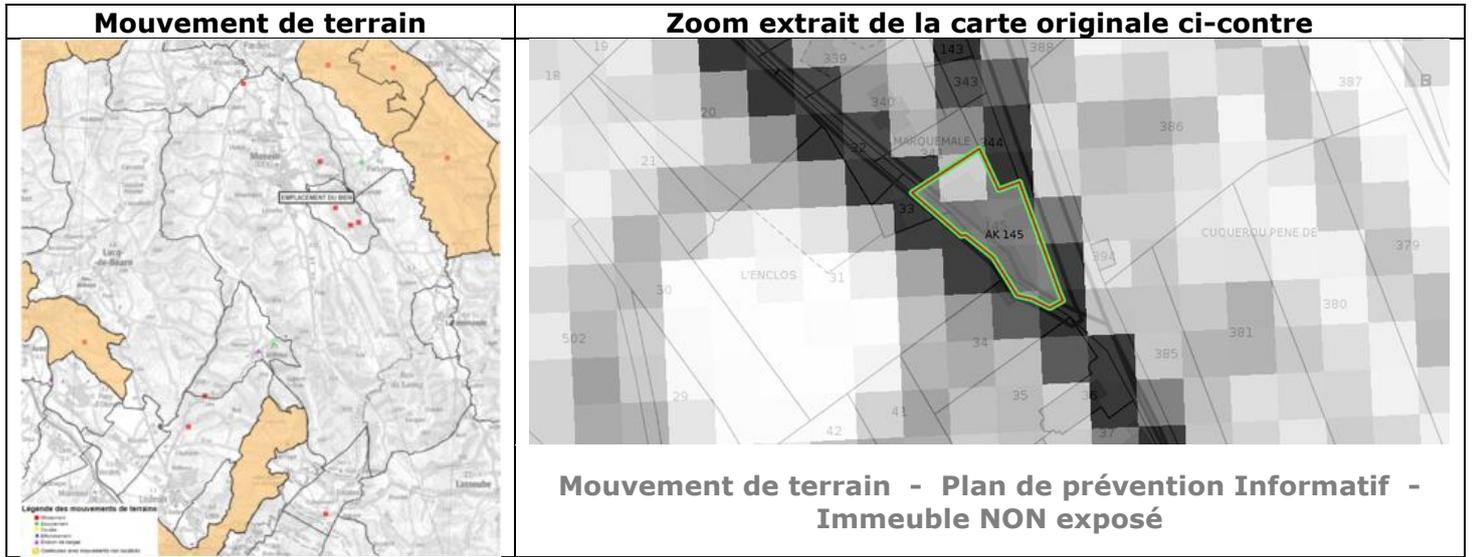
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) - Plan de prévention Informatif - Immeuble exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-dessus







PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ARRETE PREFECTORAL n° 2011-066-0028

CABINET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125.23 à R 125-27 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'obligation prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique, à compter du 1er mai 2011, dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
2, RUE MARÉCHAL JOFFRE 64021 PAU CEDEX. TÉL. 05 59 98 24 24 - TÉLÉCOPIE 05 59 98 24 99
prefecture@pyrenees-atlantiques.gouv.fr - site internet : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables dans les mairies concernées ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Article 3 : La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet de Bayonne, Monsieur le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à PAU le, - 9 MARS 2011

Le Préfet,



François-Xavier CECCALDI

Liste des communes des Pyrénées-Atlantiques où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

Mise à jour le 24 octobre 2019

LÉGENDE

RISQUES NATURELS :

P.P.R. : Plan de Prévention des Risques

P : prescrit

A : approuvé

R : Révision

Séisme :

2 : zone de sismicité faible

3 : zone de sismicité modérée

4 : zone de sismicité moyenne

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

P.P.R.T. : Plan de Prévention des Risques Technologiques

P : prescrit

A : approuvé

Code INSEE	COMMUNES	PPR INONDATIONS	PPR MOUVEMENT de TERRAIN	PPR AVALANCHES	PPR SUBMERSION MARINE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
64001	AAST						4
64002	ABÈRE						3
64003	ABIDOS	A				A	3
64004	ABITAIN						3
64005	ABOS	A				A	4
64006	ACCOUS	R	R	R			4
64007	AGNOS	A					4
64008	AHAXE ALCIETTE BASCASSAN						4
64009	AHETZE						3
64010	AÏCIRITS CAMOU SUHAST						4
64011	AINCILLE						4
64012	AINHARP						4
64013	AINHICE MONGELOS						4
64014	AINHOA	A					4
64015	ALÇAY ALÇABÉHÉTY SUNHARETTE						4
64016	ALDUDES (Les)						4
64017	ALOS SIBAS ABENSE						4
64018	AMENDEUIX ONEIX						4
64019	AMOROTS SUCCOS						4
64020	ANCE						4
64021	ANDOINS						4
64022	ANDREIN						4
64023	ANGAÏS	A					4
64024	ANGLLET					A	3
64025	ANGOUS						4
64026	ANHAUX						4
64027	ANOS						3
64028	ANOYE						3
64029	ARAMITS						4
64031	ARANCOU						3
64032	ARAUJUZON						4
64033	ARAUX						4
64034	ARBÉRATS-SILLÈGUE						4
64035	ARBONNE	A					3
64036	ARBOUET-SUSSAUTE						4
64037	ARBUS	A					4
64038	ARCANGUES						3
64039	AREN						4
64040	ARETTE	A	A	A			4
64041	ARESSY	A					4
64042	ARGAGNON						3
64043	ARGELOS						3
64044	ARGET						3
64045	ARHANSUS						4
64046	ARMENDARITS						4
64047	ARNÉGUY						4
64048	ARNOS						3
64049	AROUE-ITHOROTS-OLHAÏBY						4
64050	ARRAST-LARREBIEU						4
64051	ARRAUTE-CHARRITTE						3
64052	ARRICAU-BORDES						3
64053	ARRIEN						4
64054	ARROS de NAY	A					4
64056	ARROSÈS						3
64057	ARTHEZ de BÉARN						3
64058	ARTHEZ d'ASSON						4

Mise à jour le 24 octobre 2019

Code INSEE	COMMUNES	PPR INONDATIONS	PPR MOUVEMENT de TERRAIN	PPR AVALANCHES	PPR SUBMERSION MARINE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
64361	LUSSAGNET-LUSSON						3
64362	LUXE-SUMBERRAUTE						4
64363	LYS						4
64364	MACAYE						4
64365	MALAUSSANNE						3
64366	MASCARAAS-HARON						3
64367	MASLACQ						3
64368	MASPARRAUTE						3
64369	MASPIE-LALONQUERE-JUILLACQ						3
64370	MAUCOR						4
64371	MAULÉON-LICHARRE						4
64372	MAURE						3
64373	MAZERES-LEZONS	A					4
64374	MAZEROLLES						3
64375	MÉHARIN						4
64376	MEILLON	A					4
64377	MENDIONDE						4
64378	MENDITTE						4
64379	MENDIVE						4
64380	MERACQ						3
64381	MERITEIN						4
64382	MESPLEDE						3
64383	MIALOS						3
64385	MIOSENS-LANUSSE						3
64386	MIREPEIX	A					4
64387	MOMAS						3
64388	MOMY						3
64389	MONASSUT-AUDIRACQ						3
64390	MONCAUP						3
64391	MONCAYOLLE-LARRORY-MENDIBIEU						4
64392	MONCLA						2
64393	MONEIN						4
64394	MONPEZAT						3
64395	MONSEGUR						3
64396	MONT-ARANCE-GOUZE-LENDRESSE	A				A	3
64397	MONTAGUT						3
64398	MONTANER						3
64399	MONTARDON	A					4
64400	MONTAUT						4
64401	MONT-DISSE						3
64403	MONTFORT						4
64404	MONTORY						4
64405	MORLAAS						4
64406	MORLANNE						3
64407	MOUGUERRE	A					3
64408	MOUHOU						3
64409	MOUMOUR	A					4
64410	MOURENX	A				A	4
64411	MUSCULDY						4
64412	NABAS						4
64413	NARCASTET	A					4
64414	NARP						4
64415	NAVAILLES-ANGOS						3
64416	NAVARENX						4
64417	NAY	A					4
64418	NOGUERES	A				A	4
64419	NOUSTY	A					4
64420	OGENNE-CAMPTORT						4
64421	OGEU les BAINS						4
64422	OLORON SAINTE-MARIE	A					4

LÉGENDE

RISQUES NATURELS :

P.P.R. : Plan de Prévention des Risques

P : prescrit

A : approuvé

R : Révision

Séisme :

2 : zone de sismicité faible

3 : zone de sismicité modérée

4 : zone de sismicité moyenne

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

P.P.R.T. : Plan de Prévention

des Risques Technologiques

P : prescrit

A : approuvé

Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)



Réalisé en ligne* par	Media Immo
Pour le compte de	MAISON DU DIAG
Numéro de dossier	2005/BELL/1618
Date de réalisation	18/05/2020
Localisation du bien	QUARTIER MARQUEMALE 64360 MONEIN
Section cadastrale	AK 145
Données GPS	Latitude 43.318573 - Longitude -0.552059
Désignation du vendeur	Monsieur BELL
Désignation du de l'acquéreur	Monsieur BELL

* Document réalisé par Media Immo, sous sa seule responsabilité ; Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les différentes bases de données soient à jour.

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

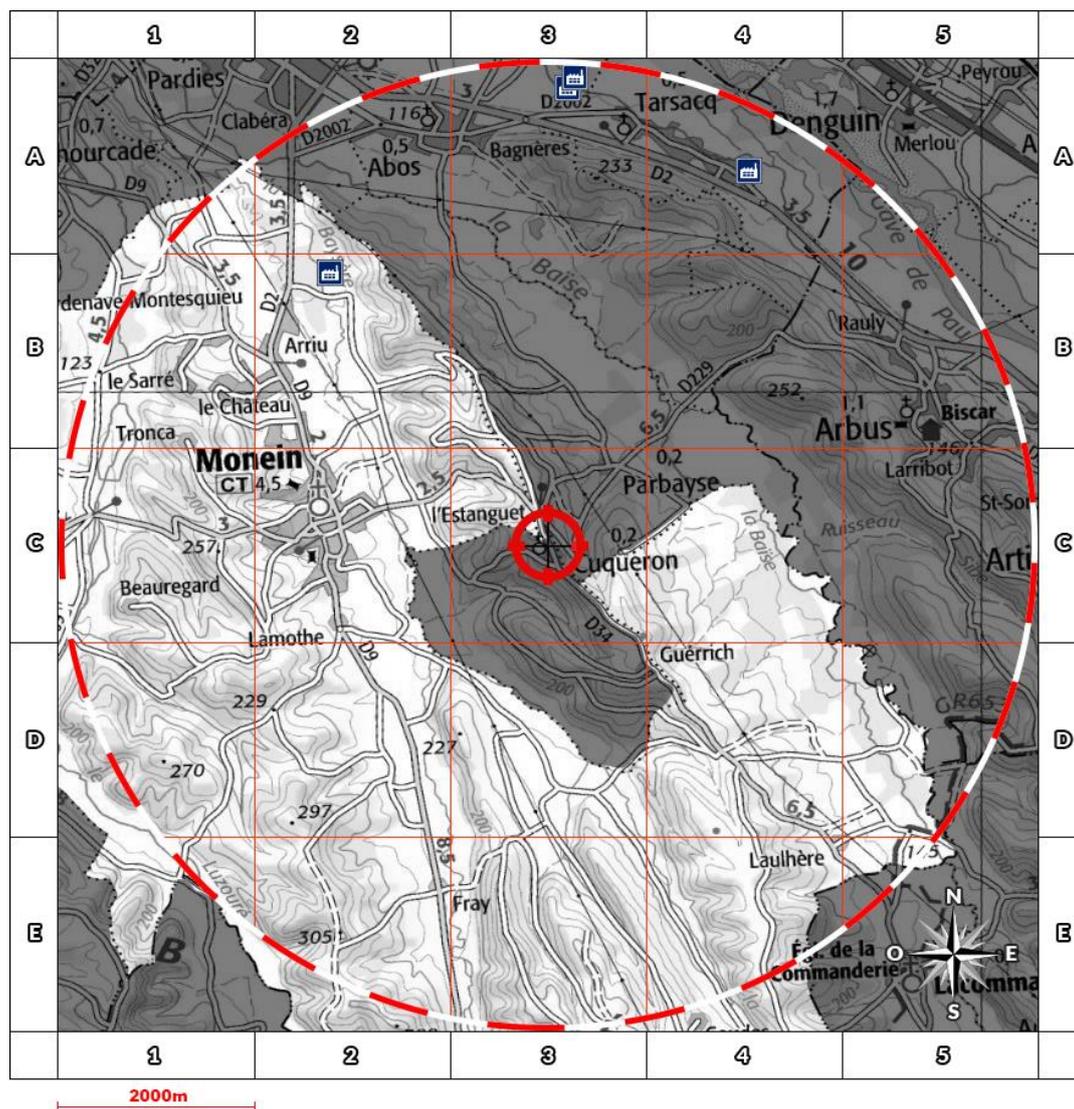
QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée (CC), à l'adresse postale (AP), à leurs coordonnées précises (CP) ou leur valeur initiale (VI).

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, les informations rendues publiques par l'Etat.

Cartographie des ICPE

Commune de MONEIN - Réalisé en date du 18/05/2020



Légende

- Usine Seveso
- Usine non Seveso
- Carrière
- Elevage de porc
- Elevage de bovin
- Elevage de volaille
- Emplacement du bien

Situation

- AP** Adresse Postale
- CC** Centre de la commune
- CP** Coordonnées Précises
- VI** Valeur Initiale

Etat Seveso

- NS** Non Seveso
- SSH** Seveso Seuil Haut
- SSB** Seveso Seuil Bas

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situés à moins de 5000m du bien et représentés par les pictos , , , , et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE situées sur la commune de MONEIN et à moins de 5000m du bien

	Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	SEVESO
	B2	VI	AOSTE (SNC)	Voie communale n°12 Quartier Loupien 64360 MONEIN	En fonctionnement Autorisation	NS
	-		TOTAL E&P France	Pont d'As 64360 MONEIN	En cessation d'activité INCONNU	NS

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

N° : 2005/BELL/1618 Valable jusqu'au : 17/05/2030 Type de bâtiment : Habitation (en maison individuelle) Année de construction : . Avant 1948 Surface habitable : 300 m ² Adresse : QUARTIER MARQUEMALE 64360 MONEIN	Date (visite) : 18/05/2020 Diagnostiqueur : GASC Nicolas Certification : LCC QUALIXPERT n°C3011 obtenue le 05/04/2019 Signature : 
Propriétaire : Nom : Monsieur BELL Adresse : QUARTIER MARQUEMALE 64360 MONEIN	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie

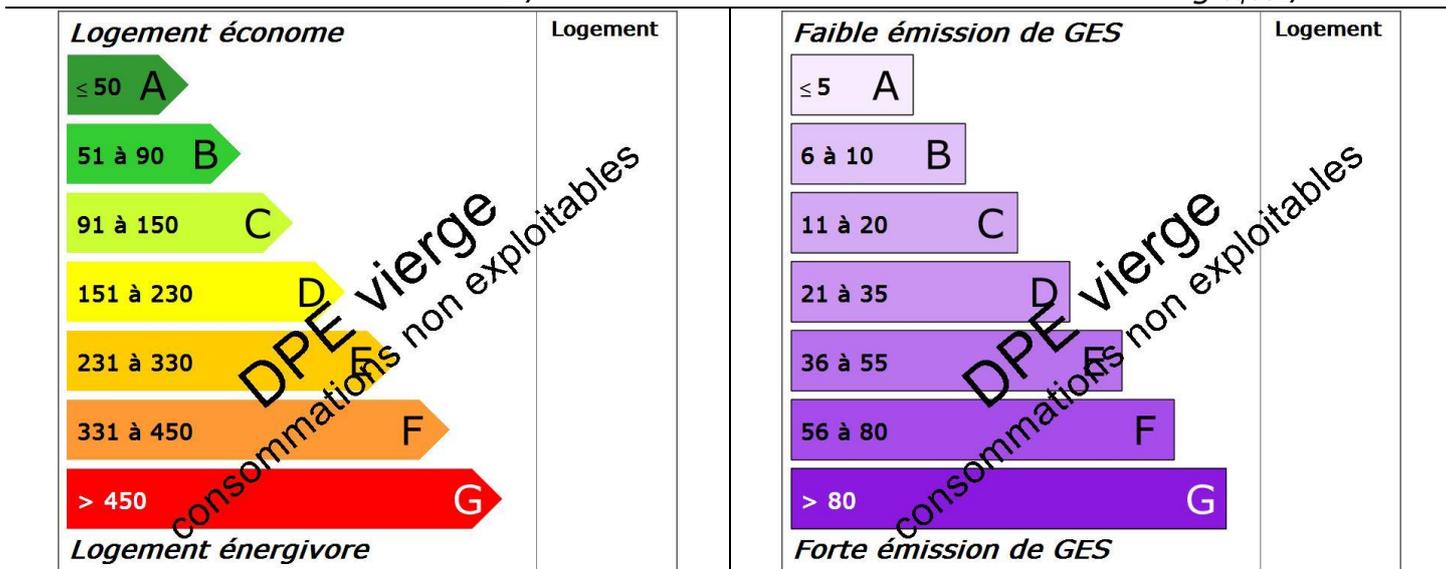
Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années ...non précisées..., prix des énergies indexés au . Le présent diagnostic de performance énergétique a été enregistré sur le site de l'ADEME sous le numéro : 2064V2000705K

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage		-	-	-
Eau chaude sanitaire		-	-	-
Refroidissement		-	-	-
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS		-	-	-

Consommations énergétiques (en énergie primaire) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Émissions de gaz à effet de serre (GES) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
--	---

Consommation réelle : - kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions : - kg éqCO₂/m².an



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<p>Murs : Mur en moellons et remplissage d'épaisseur 55 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure</p> <p>Toiture : Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure (30 cm)</p>	<p>Système de chauffage : Chaudière individuelle Gaz Naturel installée après 2000 <u>Emetteurs:</u> Radiateurs fonte</p> <p>Poêle / Insert bois installé après 2001 avec label flamme verte (système individuel)</p> <p>Panneaux rayonnants NFC (système individuel)</p> <p>Poêle / Insert bois (système individuel)</p>	<p>Système de production d'ECS : Chaudière individuelle installée après 2000 Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel)</p>
<p>Menuiseries : Porte(s) bois opaque pleine Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple Fenêtres battantes bois simple vitrage avec volets battants bois Fenêtres battantes bois simple vitrage sans protection solaire Fenêtres battantes bois simple vitrage avec volets roulants pvc Fenêtres battantes bois double vitrage avec lame d'air 14 mm et volets battants bois</p>	<p>Système de refroidissement : Néant</p>	<p>Système de ventilation : Naturelle par ouverture des fenêtres</p>
<p>Plancher bas : Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein</p>	<p>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant</p>	
<p>Énergies renouvelables</p> <p>Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Poêle / Insert bois installé après 2001 avec label flamme verte (système individuel) Poêle / Insert bois (système individuel)</p>	<p>Quantité d'énergie d'origine renouvelable : Quantité indéterminée</p>	

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,..) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Il n'a pas été mis en évidence d'amélioration permettant d'augmenter la performance énergétique du bien avec une rentabilité intéressante.		

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017, arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**



Certificat N° C3011

Monsieur Nicolas GASC

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 28/02/2019	
	au 27/02/2024	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 05/04/2019	
	au 04/04/2024	
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 05/04/2019	
	au 04/04/2024	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 28/02/2019	
	au 27/02/2024	
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 05/04/2019	
	au 04/04/2024	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 28/02/2019	
	au 27/02/2024	

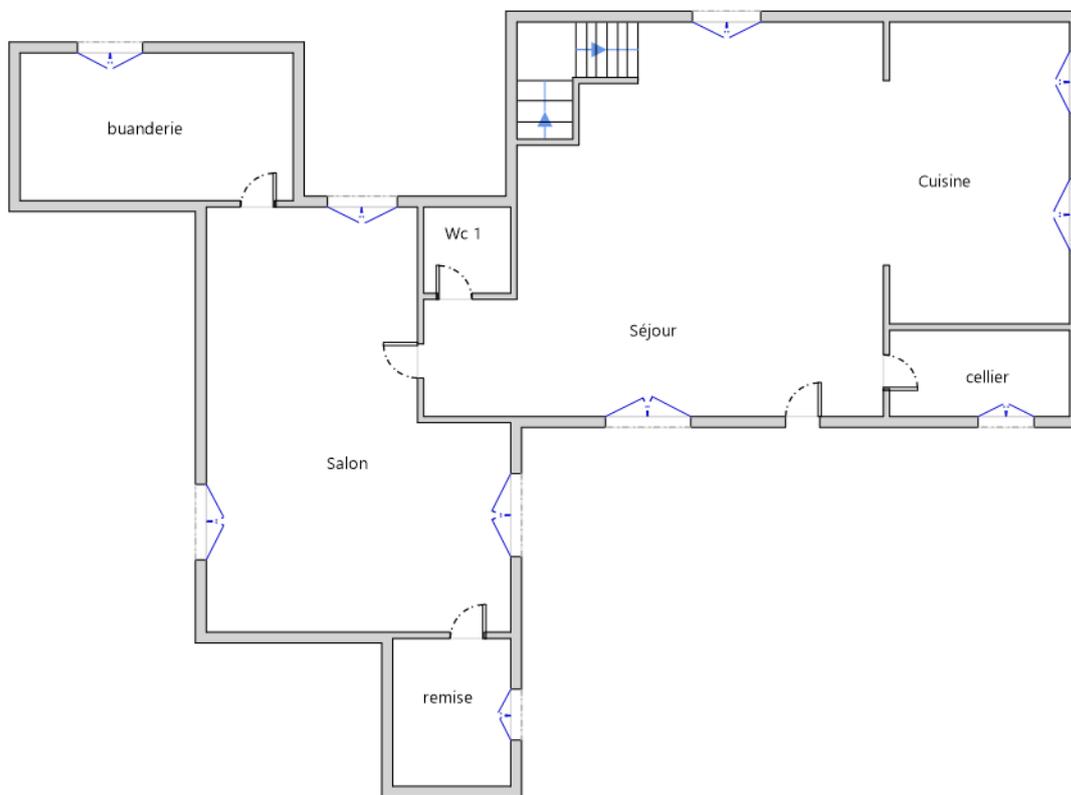
Date d'établissement le vendredi 05 avril 2019

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site-internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

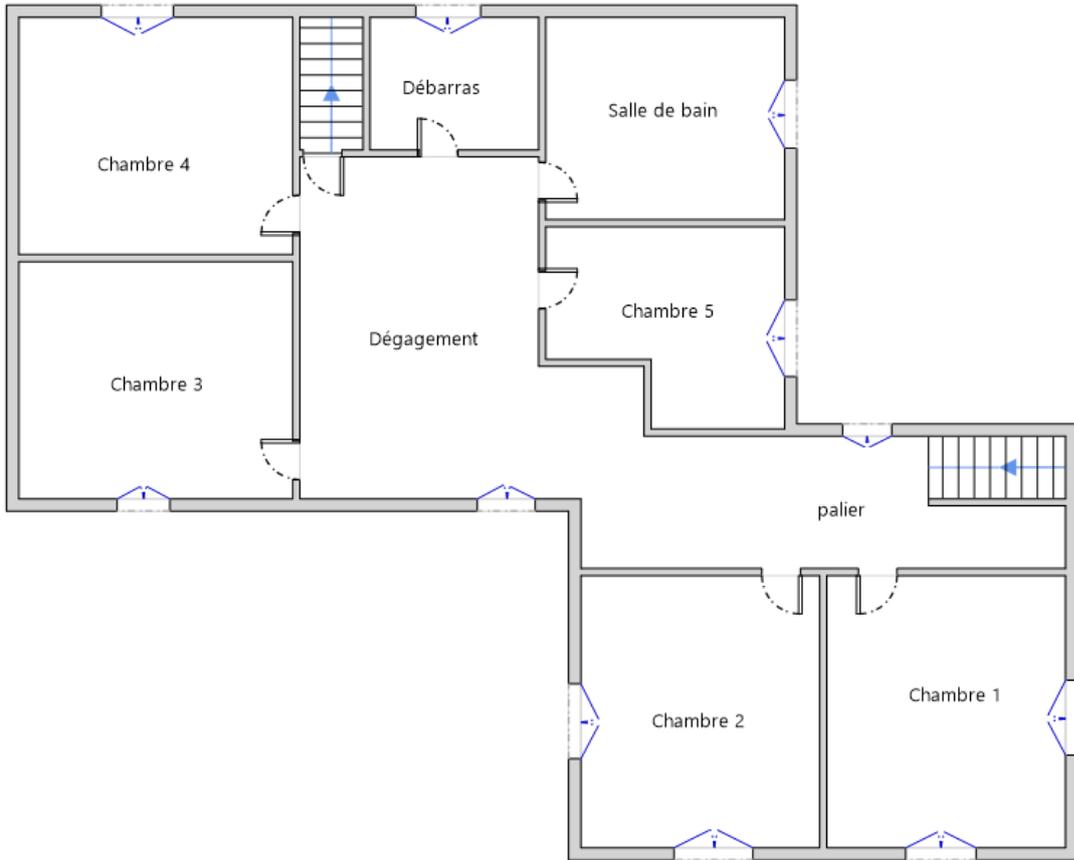
Tel : 05 63 73 06 43 - Fax : 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
F09 Certification de compétence version N.250119
cert au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

=Croquis



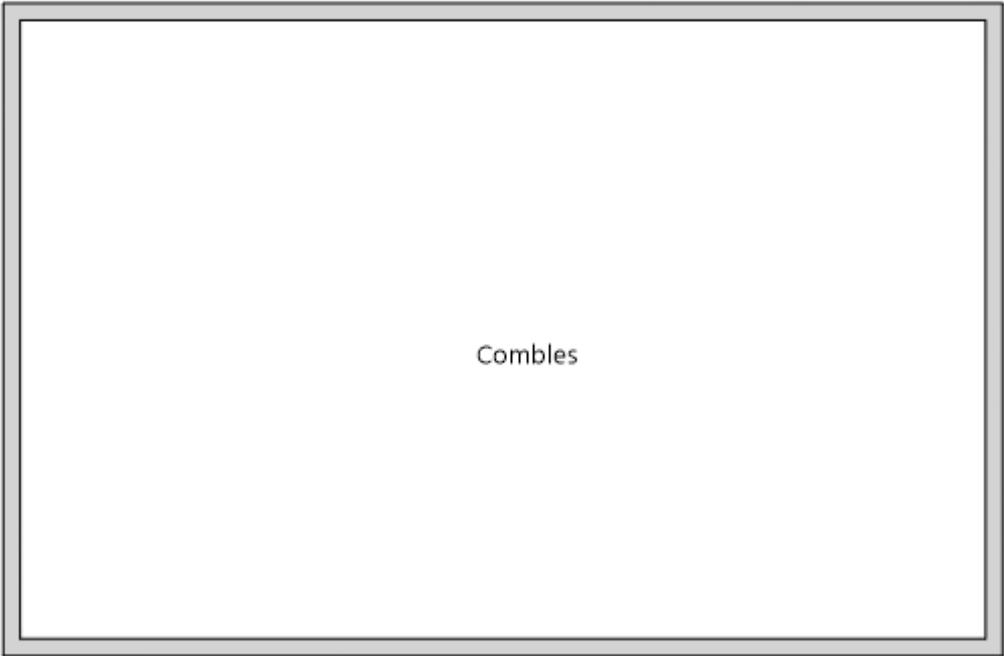
Rez-de-chaussée





1er Etage

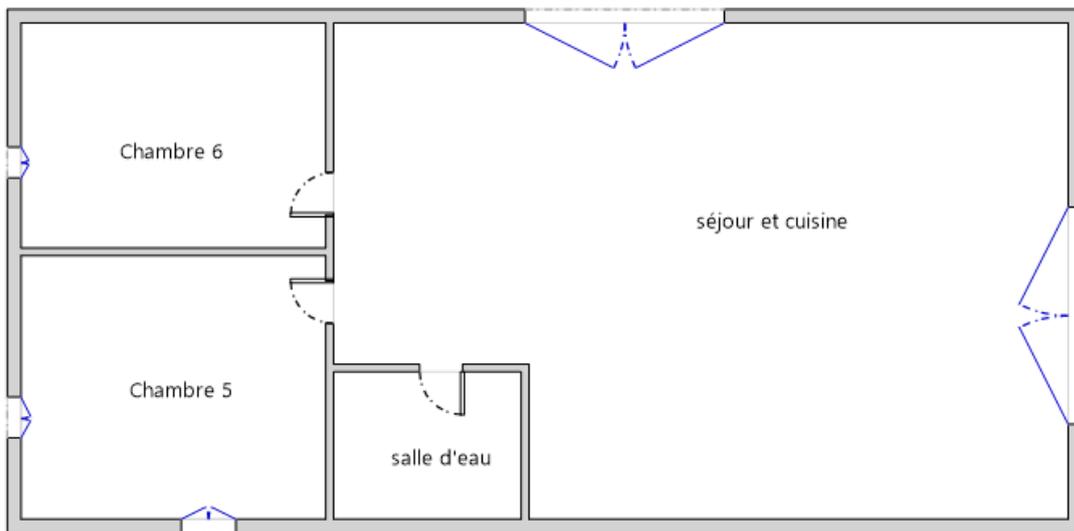




Combles

Combles





Rez-de-chaussée GITE





Plan de masse



Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

MAISON DU DIAG
4 rue D'ISABY
65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 55495334, qui a pris effet le 10/09/2015.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- Diagnosticur immobilier :
- Contrôle périodique amiante,
 - Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
 - Diagnostic amiante avant-vente,
 - Dossier technique amiante Partie Privative,
 - Exposition au plomb (CREP),
 - Recherche de plomb avant travaux,
 - Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
 - Plomb dans l'eau,,
 - Diagnostic gaz,
 - Diagnostic monoxyde de carbone,
 - Diagnostic Termites,
 - Etat parasitaire,
 - Diagnostic de performance énergétique,
 - Etat de l'installation intérieure d'électricité,
 - Risques naturels et technologiques,
 - Loi Carrez,
 - Loi Boutin,
 - Etats des lieux,
 - Diagnostic technique SRU,
 - Diagnostic sécurité piscine,
 - Diagnostic accessibilité handicapés.
 - Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Etablie à LYON, le 16/08/2019

Pour Allianz, Céline DUPORGE



siège social :
1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

1/3